



Ville de Niort

Projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Enquête publique

Du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au
mercredi 19 novembre 2025 à 17h00.

Commissaire enquêteur : W. Paulet

Plan du présent document

- I) Rapport du Commissaire enquêteur
- II) Registre des observations
- III) Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

Pour être conforme à l'esprit de l'annexe 4 les conclusions et avis du commissaire enquêteur feront l'objet d'un document à part.

Introduction

Par courrier signé en date du 30 juillet 2025 (cf. Pièce n°1) et portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Paulet William comme commissaire enquêteur pour mener à bien cette opération (Dossier n° E25000135/6)

L'arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 septembre 2025 (cf. Pièce n°2) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, confirme la définition des modalités de celle-ci ainsi que la désignation de Monsieur Paulet William. L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00.

Rapport du Commissaire enquêteur

Ce rapport se compose en deux parties :

- Titre I : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- Titre II : Examen du dossier soumis à l'enquête publique.

Dans ce rapport sont jointes :

- Les annexes citées dans ce dossier,
- Les pièces jointes citées dans ce dossier.

Titre I – Procédure et déroulement de l'enquête

1°) Sièges et horaires des permanences de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a assuré ses permanences dans les lieux et aux horaires suivant, à savoir :

- Mairie d'Echiré, le lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Niort, le jeudi 30 octobre 2025 de 9h30 à 12h30,
- Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan, le mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.

2°) Information du public :

a) Publication dans la presse : Celle-ci a été faite sous la forme d'une insertion dans les annonces légales et dans les temps et délais prévus par la législation :

Le Courrier de l'Ouest : le jeudi 2 octobre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025 (cf. Pièce n°3)

La Nouvelle République : le jeudi 2 octobre 2025 (cf. Pièce n°4) et le vendredi 24 octobre 2025 (cf. Pièce n°5)

b) Affichage : Le public a également été informé du déroulement de l'enquête publique par un affichage au format A2 (Caractères noirs sur fond jaune) au sein des 40 mairies concernées par ce projet ainsi qu'au siège de la CAN. L'ensemble des 41 certificats d'affichage paraphés par les Maires sont parvenus au siège de la CAN.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier complet sous format papier ou dématérialisé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Niortais.

Cette consultation pouvait être aussi effectuée au sein des Maisons France Services.

c) Clôture de l'enquête publique : Les formalités de clôture de l'enquête publique a été accomplie le mercredi 19 novembre 2025 à 17h00 :

- Sur les 41 registres d'enquête,
- Sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique.

d) Déroulement de l'enquête :

Le public pouvait ses observations par 4 canaux différents :

- Sur les registres d'enquête,
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé,
- Par courrier électronique,
- Par courrier postal.

Le commissaire enquêteur a constaté que toutes les pièces du dossier étaient bien mises à la disposition du public permettant la consultation des différents documents.

Il est à noter qu'il n'y a eu aucun incident durant le déroulé de l'enquête publique.

e) Réunion publique : Aucune réunion publique n'a été organisée pendant la durée de l'enquête publique.

Titre II – Examen du dossier soumis à enquête

A) Pièces constitutives du dossier mis à la disposition du public :

- L'Arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (cf. Pièce n°2),

- L'ensemble du dossier initial ayant servi à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Déplacement,
- La photocopie des parutions dans la presse Nouvelle République et Courrier de l'Ouest (cf. Pièce n°3, 4 et 5)
- Le projet de modification N°3 du PLUi-D composé de 125 pages,
- Les extraits des registres des délibérations des 19 Conseils Municipaux suivants : Aiffres, Amuré, Beauvoir sur Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Echiré, Frontenay-Rohan-Rohan, La Rothenard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Plaine d'Argenson, Saint-Georges-de-Rex, Saint Romans des Champs, Vallans, Villiers en Plaine et Vouillé (cf. Pièce n°6 composée de 33 feuillets)
- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine (cf. Pièce n°7)
- Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres (cf. Pièce n°6 Observations),
- Avis de la Direction Départementale des Territoires (cf. Pièce n°7 Observations),
- Avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (cf. Pièce n°8 Observations)

Une partie de ces pièces de trouvent en annexe.

L'ensemble de modifications se trouvant dans ce projet n°3 est constitué des demandes des mairies par suite de la mise en place du PLUi-D approuvé le 8 février 2024 qui a déjà fait l'objet de deux autres projets de modifications approuvées lors du

Conseil d'Agglomération en date du 23 juin 2025 (cf. Pièce n°8)

L'objet de la modification de ce règlement concerne :

- Les modifications sur le plan littéral et sur le plan graphique,

-Les modifications des AOP.

-De plus, dans la présentation sont notifiés l'étude des incidences sur l'environnement et l'étude de compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020.

A) Modification du règlement littéral :

a) En limite de zone Agricole ou Naturelle, la distance entre tout point de la construction principale et les limites séparatives en question doit être au moins égale à 3 mètres.

b) Dans l'ensembles des zones UX particulières, les équipements d'intérêt collectif et service public sont autorisés.

c) Dans l'ensemble des STECAL, les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés, sous conditions : Emprise au sol limitée à 300m², hauteur limitée à 6 mètres au point le plus haut, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ne serait pas réglementée, les constructions devraient respecter un retrait de 5 mètres des berges et quais et l'implantation sur une même propriété ne serait pas réglementée.

- d) Les zones UA, UAa, et UAb, dans une bande de 20 mètres à partir de l'alignement existant ou à créer, en cas de retrait, celui-ci ne pas être inférieur à 3 mètres ($R = Ht / 2$ avec 3 mètres minimum)
- e) Dans le cas de parcelles d'angle, les dispositions ne sont appréciées qu'au regard d'une seule voie pour laquelle on prend le recul le plus large.
- f) Il y a un paragraphe qui donne des précisions pour l'autorisation des extensions et annexes des habitations en zones Agricoles et Naturelles, notamment absence d'incidence sur l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et surtout en termes de surface d'emprise par rapport aux surfaces existantes.
- g) La réglementation des équipements et ouvrages des concessionnaires des réseaux (Eau, assainissement, transport électrique) est imprécise, d'où nécessité de préciser que ces équipements sont autorisés en zone A et en zone Ap sous conditions.
- h) Même si la ZAC de Magné est annexée au PLUi-D, les éléments de son règlement doivent être annexés à celui du PLUi-d pour être opposables, d'où modification du règlement pour les zones 1AUH et zones UX et 1AUX notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, la hauteur des constructions et les clôtures (Hauteur et natures de la constitution de celles-ci)
- i) Il conviendra de préciser la nature des imitations de matériaux dans les dispositions générales du règlement.

- j) Concernant les antennes relais de téléphonie mobile, leur mise en place est autorisée dans l'ensemble des zones, y compris les STECAL (cf. Point C) en respectant les différentes contraintes (EBC,) La hauteur des antennes relais de téléphonie mobile est limitée à 30 mètres, mesurée à partir du terrain naturel (Privilégier la solution d'intégration paysagère et toute solution de partage afin d'éviter la multiplication des pylônes) et limitée à + 5 mètres par rapport à la hauteur d'un bâtiment neuf ou existant.
- k) Dans la partie « 3) Bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux », il sera précisé que les matériaux pérennes seront privilégiés (bois, béton, verre,.) et que les tuiles devront être dans des teintes traditionnelles

B) Modification du règlement graphique :

Celle-ci se divise en quatre chapitres comme suit :

1°) Modifications des zones :

- Modification d'une zone UE à Aiffres, car en fait il ne s'agit que de jardins d'habitations.
- Rectification d'une erreur à Saint-Symphorien Chemin Bois Jardix) afin de mieux prendre en compte la réalité du terrain.

- Rectification de deux erreurs matérielles à Sansais par suite de la non prise en compte d'autorisation pour des constructions déjà réalisées.
- Rectification d'une erreur matérielle à Saint-Martin-de-Bernegoue : classement d'activité artisanale en zone Ap qui ne prend pas bien en compte cette activité et ses possibilités d'évolution.
- Suppression d'une extension de zone UX à Chauray, le long de la RD 611, qui n'est plus d'actualité.

2°) Modification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Cessation au lieu-dit « Beauchamp » sur la commune de Saint-Symphorien, d'une activité agricole à la suite de son transfert à Aiffres. Les bâtiments agricoles seraient retenus en vue d'un projet de plusieurs logements. Pour cette réhabilitation, l'ensemble des utilités eau, assainissement, électricité, téléphone et voirie sont en cours d'évaluation.
- Réhabilitation d'anciens bâtiments en pierres sèches à Coulon qui feront l'objet d'un changement de destination.

3°) Modification des Emplacements réservés :

- Suppression de deux ER à Val-du-Mignon, car les projets parking et espace vert ne sont plus d'actualité (Proportionnalité investissement / service rendu aux habitants)

- Suppression d'un ER à Beauvoir-sur-Niort, par suite de l'acquisition de cette parcelle par la CAN.
- Création d'une ER à Vouillé afin de permettre l'aménagement routier et piétonnier de la Rue des Maisons Neuves.
- Suppression partielle de l'Er n°112 et n°675 à Chauray, car l'aménagement est réalisé.
- Suppression de l'ER n°26 à Aiffres, car le projet est en cours de réalisation (1 immeuble semi-collectif de 16 logements, 6 VEFA privées, 4 logements sociaux, un parking de 35 places, réalisation d'une voie partagée)
- Modification à Aiffres de l'ER 14 voie douce en ER voie partagée.

4°) Modification des Éléments de Paysage Protégé :

- Modification de localisation d'un EPP à Saint-Gelais qui en réalité se trouve sur la parcelle ZM 0006 et non pas sur la parcelle ZM 0007.

Les modifications du règlement graphique ne sont qu'une traduction de la réalité du terrain et concernent les communes suivantes et parfois sur plusieurs points :

- Aiffres 3
- Chauray 2
- Saint-Symphorien 2
- Beauvoir-sur-Niort 1
- Coulon 1
- Saint-Gelais 1
- Saint-Martin-de-Bernegoue 1
- Sansais 1

- Val du Mignon 1
- Vouillé 1

C) Modification des AOP

- Modification de l'AOP n°123 : Rue de la Croix à Echiré. Les notions de « front urbain » et de « transition verte » ne sont pas appropriées, les haies étant déjà existantes et protégées le long de la voie de chemin de fer. Celle-ci devra être conservée afin de permettre de respecter la transition verte pour favoriser l'intégration du bâtiment dans le paysage.
- Modification de l'OAP n°215 : La Roche Paillé à Echiré: Remplacer le terme voirie par accès technique afin d'exclure l'idée d'une desserte complète de la parcelle AK n°100 et d'autoriser seulement un accès ponctuel.
- Modification de l'OAP n°219 Rue de la Gare à Echiré : possibilité de réaliser un équipement public, sans pourcentage minimum d'emprise et suppression de l'activité commerce incompatible avec l'OAP Urbanisme.
- Modification de l'ordre des OAP à Coulon : la priorité de l'OAP 209 passe de 1 à 1 et 2, la priorité de l'OAP 210 passe de 2 à 1 et 2. Ces changements de priorité dépendent de l'évolution des projets de construction (Échelonnement)

- Modification de l'OAP n°117 : Fraignes à Chauray : Possibilité de créer des logements si cela ne contrarie pas la création d'équipements publics type Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Création d'une OAP à Niort – avenue de La Rochelle, secteur Est Clou Bouchet : Plusieurs objectifs : permettre un renouvellement urbain à la suite des démolitions, proposer une programmation urbaine et architecturale, lutter contre les ilots de chaleur, introduire des aménagements urbains, optimiser et mutualiser le stationnement, préserver et poursuivre la trame verte Niort/ Marais poitevin.

Donc plusieurs orientations : Favoriser une restructuration urbaine mixte, assurer le désenclavement et la valorisation de ce secteur, atteindre sur la partie aménageable une densité de 50 logements / hectare, envisager une voirie paysagée, poursuivre et protéger la Trame verte Niort / Marais poitevin, développer les différentes mobilités, rationaliser les voiries existantes ou celles à créer, créer de nouvelles perspectives paysagères et relier les espaces verts entre eux.

D) Modification des AOP (et du règlement graphique)

- Rectification d'une erreur matérielle à Frontenay-Rohan-Rohan : comme le permis d'aménager a été délivré avant l'approbation du PLUi-D, la parcelle AM0321 zonée en N passera en zone 1AUH.
- Découpage de OAP n°127 : Route de Saint-Gelais à Echiré et modification de l'ordre des GAP ; l'OAP conservée uniquement sur la parcelle AK0411 passera de priorité 2 à 1, l'OAP n°217 bis créée

- sur la parcelle AK0402 demeurera en priorité 2 et l'OAP 246 quoique ne faisant pas partie du projet, passera de priorité 1 à 2.
- Modification de l'OAP n°47 : Avenue de Paris – Nord à Niort, car inopérante et bloquant trop de projet, d'où retour encadré aux occupations d'origine. Ainsi les parcelles en 1AUH passeront en UX, UE ou 1AUX. (Artisanat, bureau, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, équipement d'intérêt collectifs et services publics) seront délimitées par des haies. Le commerce sera interdit y compris l'évolution de l'existant. Enfin, la zone 1AUX devra faire l'objet d'une opération d'ensemble.
 - Modification de l'OAP n°27 : Roussille Nord : Cette OAP n'est pas adaptée à son tissu urbain environnant, notamment en termes de densité (Découpage trop large et faible protection des arbres présents), ainsi les parcelles AY0401 et YA0402 zonés en 1AUH passeront en zone UB,
 - Création d'une OAP à Niort-Friche GRETA : Suite à la cessation d'occupation du Greta sur les parcelles CV 0587, CV 0610 et CV 0634, les bâtiments ont fait l'objet d'une dépollution, d'une démolition et d'un terrassement offrant une surface de 1 Ha destinée à être urbanisée pour réaliser des logements de grande taille sans oublier une végétalisation massive et une promotion vertueuse du site (Écoconstruction, performance énergétique) Donc, les 3 parcelles citées et zonées en UB passeront en zone 1AUH,
 - Modification de l'OAP n°306 : Route de Saint Georges à Arçais : Les parcelles AM0349 et AM0548 zonées en 1AUH passeront en zone UB afin de tenir compte du projet de construction le long de la Route d'Arçais,
 - Création d'une OAP à Niort – Rue Galuchet : La parcelle EC0286 zonée en UE passera en zone 1AUH à la suite de l'abandon par la Ville de Niort de son projet d'extension de serres municipales, d'où

création d'une OAP pour une opération d'habitat, avec un coefficient de biotope,

- Modification de l'OAP n°110 : Le Petit Fief à Aiffres : Comme le propriétaire de la parcelle AP 0018 n'a trouvé aucun accord, celle-ci passera de zone 1AUH en zone UB,
- Création d'une OAP à Niort : Avenue de La Rochelle, rue Pied de fond : Les parcelles EK0018, EK0019, EK0020, EK0021 et EK0022 zonées en X passeront en zone N afin de préserver des espaces représentant le plus d'intérêt écologique et paysager (Ruisseau de Romagné, prairies du Campus Macif). De plus ce site comporte des éléments patrimoniaux protégés (Édifice bâti, haies, arbres et une zone humide), ainsi que des projets en des mobilités actives (Voie verte, nœud multimodal, Station Tanlib, arrêt Flexibus,)

E) Modification de l'OAP Urbanisme commercial :

- Modification de la réglementation des Drives : Comme l'extension des commerces de type Drive non attenants à un magasin propre n'est pas réglementée dans l'actuel PLUi-D, la prochaine modification indiquera que ce type d'extension est interdite,
- Précision sur la notion de surface alimentaire et de non-alimentaire : l'activité d'un porteur de projet est à examiner au regard de son activité principale,
- Modification du classement des Grandes surfaces isolées au sein du tissu urbain de Niort : Les « Grandes surfaces isolées au sein du tissu urbain de Niort » sont considérées comme des polarités et non comme des centralités dans l'actuelle OAP. Dans le DAAC du SCoT, ces trois secteurs sont considérés comme des « Cœurs de quartier » dans les « Centralités commerciales » Le classement de ces trois secteurs que sont Niort-Souché, Niort- Route de

- Coulonges et Niort – Clos Bouchet en « Centralité commerciale » serait plus pertinent au regard de la rédaction du DAAC du Scot,
- Suppression des orientations relatives à une nouvelle centralité au Nord de l’Avenue de Paris : Comme le développement de l’habitat est supprimé, la vocation commerciale doit l’être également,
 - Modification du périmètre de la centralité de quartier Saint – Liguairie à Niort : La modification de cette OAP est nécessaire, car le périmètre de la centralité de quartier est trop réduit au regard des porteurs de projet souhaitant s’y installer,
 - Modification du périmètre de la centralité de bourg de Frontenay - Rohan – Rohan : Afin de réduire le développement de projet concurrentiel au centre bourg, il convient de modifier l’OAP en réduisant le périmètre,
 - Suppression d’une des quatre parties du périmètre de la centralité de cœur de bourg récent à Aiffres : Il faut supprimer de l’OAP la partie n’ayant pas de commerce sur une des parties du périmètre de la centralité de cœur de bourg récent à Aiffres.

F) Justification de la Modification n°3.

La bonne procédure de Modification n°3 respecte les conditions fixées par les différents articles du Code de l’Urbanisme. De plus, ce projet de modification ne porte pas atteinte à l’économie générale du projet du Projet D’Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est structuré en 4 grands objectifs.

G) Études des incidences de la Modification n°3 sur l’environnement.



- **1°) Modification du règlement littéral** : Cette modification n'a aucune incidence ou offre des incidences positives.
- **2°) Modification du règlement graphique** : Cette modification n'a aucune incidence ou offre des incidences positives.

3°) Modification des OAP et du règlement graphique : Cette modification n'a aucune incidence ou offre des incidences positives.

F) Étude de la compatibilité de la Modification n°3 avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 : Les Prescriptions ou les Recommandations impactées sont précisées par un rappel de pages dans le rapport de présentation du Projet de Modification N°3.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

30/07/2025

N° E25000135 /86

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 25/07/2025, la lettre par laquelle le président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal-déplacement de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur William PAULET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian LAMBERTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, à Monsieur William PAULET et à Monsieur Christian LAMBERTIN.

Fait à Poitiers, le 30/07/2025.

le président,



signé

Antoine JARRIGE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

ID : 079-200041317-20250922-A_041_09_2025-AU
A-041-09-2025

niort agglo
Agglomération du Niortais

Pièce n°3

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2023 (modifications n°1 et n°2) ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération du 23 juin 2025 portant engagement de la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E25000135/86 en date du 30 juillet 2025, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLUi-D ;

Après concertation du commissaire-enquêteur le 18 août 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°3 du PLUi-D.

L'enquête se déroulera du **lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00**.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Équarts 79000 Niort).

Article 2 : Décision

La décision d'approbation du PLUi-D relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique citée en objet, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E25000135/86) un commissaire enquêteur titulaire (Monsieur William PAULET) et un commissaire enquêteur suppléant (Monsieur Christian LAMBERTIN).

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête publique complet peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaggllo.fr>) et en format papier ou dématérialisé, aux heures habituelles d'ouverture dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Équarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans les 40 mairies concernées (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Échiré, Épannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé), le dossier d'enquête publique consultable dans sa version papier sera composé de :

- La délibération d'engagement de la modification n°3 du PLUi-D, le dossier de présentation ainsi que les avis des communes et des PPA afférents.

Un poste informatique dédié, permettant de consulter le dossier d'enquête, sera mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture. Des postes informatiques permettant d'accéder au site internet de Niort Agglo (et donc de prendre connaissance du dossier d'enquête et de déposer des observations en ligne) sont également disponibles dans les Maisons France Services d'Échiré, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon et Niort.

Le public pourra ainsi déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du **lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00, selon les modalités suivantes :**

- **Sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et parapnés par le commissaire enquêteur, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN
- **Sous format électronique sur le registre dématérialisé** dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6695/>
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-6695@registre-dematerialise.fr
- **Par courrier postal** à l'attention de :
Monsieur le commissaire enquêteur,
« Enquête publique / Modification n° 3 du PLUi-D »
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Équarts, CS 28770
79027 Niort Cedex

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6695/>) et donc visibles par tous.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête publique réalisée du **lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00**

À noter que chaque registre sera ouvert à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours de 3 permanences. Chaque permanence sera ouverte à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Ainsi, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le lundi 20 octobre 2025	De 9h00 à 12h00	Mairie d'Échiré
Le jeudi 30 octobre 2025	De 9h30 à 12h30	Mairie de Niort
Le mercredi 19 novembre 2025	De 14h00 à 17h00	Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également disponibles pendant la même durée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest,
- La Nouvelle République.

En outre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les 40 mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par les Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Équarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : aglo@aglo-niort.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C_61_02_2026-DE

ID : 079-200041317-20250922-A_041_09_2025-AU

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de Région,
- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Aux maires des 40 communes membres de la CAN.

Fait à Niort, le 25/09/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Jacques BILLY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 25/09/2025

ID : 079-200041317-20260202-C_61_02_2026-DE

ID : 079-200041317-20250922-A_041_09_2025-AU



Avis administratifs

niort agglo Agglomération du Niortais

Projet de modification n° 3 du PLU-D

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 20 septembre 2025, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal Déplacement (PLU-D)...

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr) ainsi que dans ses locaux (140, rue des Écuries, 79000 Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique est également disponible aux jours et heures habituels d'ouverture des 40 membres de la CAN. Un poste informatique permettant de consulter en version informatique sera également mis à disposition au siège de la CAN et des postes informatiques sont à disposition pour le consultant en ligne dans les Mairies France Services d'Étiolles, Fontenay-Rohan-Rohan, Niçois-et-la-Mignon et Niort.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes : - le jeudi 30 octobre 2025, de 14 h 30 à 17 h 30, au mairie de Niort ; - le mercredi 19 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00, au mairie de Fontenay-Rohan-Rohan.

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du lundi 20 octobre 2025 à 9 h 00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17 h 00, selon les modalités suivantes : - sur les registres d'enquête à feuilles non numérotées, cotées et paraphées, ouverte au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN ; - sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6685/

Statut juridique du chef d'entreprise

Quelques aspects du statut juridique

du couple entrepreneur-entreprise

La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'entreprise.

Pourtant les enjeux sont considérables et l'absence de réflexion en ce domaine est à l'origine de défaillances ou de disparitions d'entreprise.

Il faut dépasser le débat sur le choix d'une structure juridique pour l'entreprise, destinée à assurer une protection de l'entrepreneur contre les risques d'exploitation. Le choix d'une structure juridique pour l'entreprise doit aussi éviter que l'exploitation ne soit menacée par les aléas de la vie privée de l'entrepreneur. Cette précaution doit s'accompagner du choix pour le chef d'entreprise d'un statut personnel approprié.

Les notaires, conseil des familles

Depuis toujours, les notaires régissent les problèmes juridiques et fiscaux concernant la famille et le patrimoine familial : contrats de mariage, donations et testaments, conventions d'indivision, sociétés civiles familiales, règlements de successions, etc.

Ils sont les témoins des changements qui affectent les structures familiales traditionnelles (diminution des mariages, augmentation des divorces et des unions libres) et les patrimoines familiaux (besoin de mobilité, adaptation aux différents âges de la vie, mise en place de solidarités familiales, chômage et surendettement). Ils répondent aux nouveaux besoins que ces changements entraînent, en apportant les solutions juridiques et fiscales adaptées à chaque cas.

Les notaires ne se contentent pas de régler techniquement, a posteriori, les problèmes patrimoniaux posés par un événement familial tel qu'un divorce, un décès ou un accident engendrant un handicap physique ou mental. Ils sont aussi des conseillers familiaux qui peuvent à tout moment être consultés pour préparer la transmission des biens, modifier la structure du patrimoine en fonction des besoins présents et futurs (logement, complément de retraite).

Les notaires sont les véritables conseillers juridiques et patrimoniaux des familles. Ils contribuent à prévenir les conflits et à limiter aux cas extrêmes les lenteurs et aléas des recours aux tribunaux.

Décisions du tribunal de commerce de Niort

JURISPRUDENCE RENDUE A L'AUDIENCE DU 14 OCTOBRE 2025

OUVERTURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

- Anzani SAS, RCS Niort 839 414 942, ingénierie, études techniques, lieu-dit Villermat Beaumais, 78270 Beaumais-Més. Date de cessation des paiements : 13 septembre 2025. Mandataire judiciaire SELARL ACTIS prise en la personne de Me Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

- En application du II de l'article L.611-2 du Code de commerce : Benjamin Jonastran, RM 917 994 071, fabrication chaises meubles et industries connexes de remblaiement, 1306, rue de la Gaudouze, 79000 Niort. Date de cessation des paiements : 14 avril 2024. Mandataire judiciaire SELARL ACTIS prise en la personne de Me Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

- Holding Belloin ALGP (SARL), RCS Niort 812 739 034, activités des allèges sociaux, 2, lieu-dit Boisarsart, 79130 Neuvy-Bouin. Date de cessation des paiements : 1er septembre 2024. Mandataire judiciaire SELARL Frédéric Blanc MJO Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me Frédéric Blanc, 9bis, avenue de la République, 79000 Niort.

- Gatte Belloin SAS, RCS Niort 829 490 492, charcuterie, 18, rue de l'Anjou, 79130 Secondigny. Date de cessation des paiements : 1er septembre 2025. Mandataire judiciaire SELARL Frédéric Blanc MJO Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me Frédéric Blanc, 9bis, avenue de la République, 79000 Niort.

- HDM Mécanique (SARL), RCS Niort 800 852 865, commerce et réparation de motocycles et vélos, Desse de cessation des paiements : 1er mai 2024. Mandataire judiciaire SELARL Humais prise en la personne de Me Thomas Humais, 11, rue Alsace-Lorraine, 79000 Niort.

OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

- ERL Josselin Why, RCS Niort 508 700 036, services des travaux, 5, rue de l'Orléans Maje, 79100 Saint-Martin-de-Millem. Date de cessation des paiements : 31 août 2025. Liquidateur judiciaire SELARL Actis prise en la personne de Me Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

- ERL Janvier JC Deparis&C, RM 487 767 294, travaux d'installation électrique dans tous locaux, 5, rue du Prieuré, 79130 Allonne. Date de cessation des paiements : 14 avril 2024. Liquidateur SELARL ACTIS prise en la personne de Me Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

- ERL Pissani Anxy, RM 828 934 077, travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, 25, rue des Barres, 79100 Thouars. Date de cessation des paiements : 11 septembre 2025. Liquidateur SELARL Frédéric Blanc MJO Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me Frédéric Blanc, 9bis, avenue de la République, 79000 Niort.

- Destination Jardin SAS, RCS Niort 827 895 701, commerce de gros (commerce interentreprises) non-alimentaires, 5, rue Ferdinand-de-Lesseps, 79000 Niort. Date de cessation des paiements : 1er octobre 2025. Liquidateur SELARL Humais prise en la personne de Me Thomas Humais, 11, rue Alsace-Lorraine, 79000 Niort.

- Destination Jardin Services SAS, RCS Niort 819 924 473, services d'aménagement paysager, 5, rue Ferdinand-de-Lesseps, 79000 Niort. Date de cessation des paiements : 1er octobre 2025. Liquidateur SELARL Humais prise en la personne de Me Thomas Humais, 11, rue Alsace-Lorraine, 79000 Niort.

- Auction Investissement SAS, RCS Niort 886 394 540, activités des sociétés holding, 5, rue Ferdinand-de-Lesseps, 79000 Niort. Date de cessation des paiements : 1er octobre 2025. Liquidateur SELARL Humais prise en la personne de Me Thomas Humais, 11, rue Alsace-Lorraine, 79000 Niort.

- HDM Azay Le Breil (SARL), RCS Niort 984 851 493, réparation de machines et équipements mécaniques, rue de l'Honnorable, 79400 Azay-le-Riblé. Date de cessation des paiements : 1er juillet 2025. Liquidateur SELARL Humais prise en la personne de Me Thomas Humais, 11, rue Alsace-Lorraine, 79000 Niort.

RÉSOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

ET OUVERTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

- La Fournie de Chivignac (SARL), RCS Niort 853 284 755, boulangerie et boulangerie-pâtisserie, 22, rue Nigault, 78270 Fontenay-Rohan-Potan. Date de cessation des paiements : 6 septembre 2025. Liquidateur SELARL Frédéric Blanc MJO Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me Frédéric Blanc, 9bis, avenue de la République, 79000 Niort.

- SARL Biz Pop, RCS Niort 791 890 885, autres commerces de détail spécialités divers, 43, rue Porte-de-Paris, 79100 Thouars. Date de cessation des paiements : 8 septembre 2025. Liquidateur SELARL Frédéric Blanc MJO Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me Frédéric Blanc, 9bis, avenue de la République, 79000 Niort.

CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

- Ici, C'est La Bon Choix (SARL), RCS Niort 876 113 430, vente à distance sur catalogue spécialisé, 3, lieu-dit Verrière, 79200 Gournay. Liquidateur SELARL ACTIS prise en la personne de Me Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

- Harabi Lasezard, RCS Niort 845 138 054, restauration traditionnelle, 223, rue de Ribray, 79000 Niort.

- Sweet Lab (SARL), RCS Niort 803 293 895, boulangerie et boulangerie-pâtisserie, 17, rue Brisson, 79000 Niort.

- Pyxte SAS, RCS Niort 836 093 443, commerce de détail d'établissement en magasin spécialisé, 14, rue Jean-Jaurès, 79200 Parthenay.

- Kinzoil (SARL), RCS Niort 853 372 329, coiffure, 21, rue de la Huchette, 79300 Bressuire.

- Ar'Wrapping (SARL), RCS Niort 861 261 032, activités des agences de publicité, 10, allée Fabry, 79200 Châtillon-sur-Thouet.

- AppSocFR SAS, RCS Niort 820 987 065, conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, 45, rue Saint-André, 79000 Niort.

CLÔTURE DE LA PROCÉDURE DE PLAN DE CESSION

- SARL SNTF, RCS Niort 495 735 756, transports routiers de fret de proximité, avenue Jean-Moulin, 49680 Coulourie-Chantiers, Transports Gireaud (SADIR), Niort 829 820 383, messagerie, fret express, route de Thouars, 79300 Bressuire, SARL Bénévue International (SARL), RCS Niort 403 048 405, transports routiers de fret de proximité, route Zone Industrielle route de Thouars, 79300 Bressuire, SA Bénévue Transports, RCS Sartrouville 680 316, transports routiers de fret de proximité, 2A les Saint-Vincent, 17105 Salines.



LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

DiverTo OUEST

Le meilleur de la TV et des médias

Football La Ligue 1 s'invite sur Guix

NRJ Music Awards

Marine

Notre révélation musicale de l'année 2025

Chaque samedi avec Le Courrier de l'Ouest

Mail: accueil.rcs@greffe-fo-niort.fr Internet: www.infogreffe.fr www.greffe-fo-niort.fr Tél. 05 49 79 14 40

Découvrez notre nouveau site! Une nouvelle expérience pour votre visite sur le portail de l'infogreffe public

IMMOBILIER

LOCATION APPARTEMENT

2 pièces

Thouars, loue T 2, résidence sécurisée 60 m2, terrasse, séjour, chambre, cuisine, sdb, wc, placards, cave, garage. 06.87.48.82.42 ou 05.49.96.61.98

VENTE MAISON

SECONDIIGNY
Vend pavillon mitoyen de type 4 de 78m2
66 077 €
Frais de notaire réduits

DIVERS VENTES

107000 €



A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie. Résidence plain pied de 53.00 m2 sans vis-à-vis, exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m2 avec studio de jardin et loggia de 18 m2. 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 02 ↑ contact@minivillage.fr

IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente

Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur, Tél.06.15.25.78.52.

VILLÉGIATURES

MER

49000 €



Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22.

VENTE VILLÉGIATURE

9900 €



Mobil-home résidentiel - Isolation 4 saisons, 40.00 m2. 10 Modèles disponibles. 9 900 € Livré à domicile ! 02 30 28 01 03

Chaque jeudi

Les annonces IMMO

VOUS VENDEZ OU LOUEZ

UNE MAISON ? UN APPARTEMENT ? ...

0€



Dans nos villes.fr
Le site 100% immobilier et 100% local

Diffusez gratuitement votre annonce

légalles et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : eaf@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 61226 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LEGALES

Enquêtes publiques

niort aggro

Agglomération du Niortais

Avis d'enquête publique

PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU-D

Par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLU-D).

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la CAN (www.niortaggro.fr), ainsi que dans ses locaux (140 Rue des Ecuries, 79000 Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Un poste informatique permettant de consulter en version informatique sera également mis à disposition au siège de la CAN et des postes informatiques sont à disposition pour le consulter en ligne dans les Maisons France Services d'Échiré, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon et Niort.

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du lundi 20 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00, selon les modalités suivantes :

Le lundi 20 octobre 2025, de 8h00 à 12h00, en mairie d'Échiré ;
Le jeudi 30 octobre 2025, de 8h30 à 12h30, en mairie de Niort ;
Le mercredi 19 novembre 2025, de 14h00 à 17h00, en mairie de Frontenay-Rohan-Rohan.

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du lundi 20 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00, selon les modalités suivantes :

Sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN

Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, - Enquête publique / Modification n°3 du PLU-D - Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 rue des Ecuries, CS 28770 79027 Niort Cedex

À noter que chaque permanence et chaque registre sont ouverts à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortaggro.fr).

Toute information relative au projet de modification n°3 du PLU-D ou à la présente enquête publique peut être demandée à la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Ecuries, CS 28770, 79027 Niort Cedex ou aggro@niortaggro.fr).

À l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3 du PLU-D sera ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, puis le projet sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CAN. A l'issue d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la CAN.

Vie de sociétés

Rectificatif à l'annonce publiée dans La Nouvelle République du 18/08/2025 concernant AM AUTOMOBILES 79. Il failait lire :
Objet social : Activité professionnelle d'achat et de vente de véhicules d'occasion, ainsi que de nettoyage automobile.

SELARL ABRS Conseil & Défense

7 Rue du Palais 79000 NIORT

PADMASANA

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 102 000 euros

Siège social et siège de liquidation : 7 Chemin du Halage - La Mothe Jacquelin, 79270 SANSAS 879 303 323 RCS NIORT

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 septembre 2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Patrick ROUSSELOT demeurant 7 Chemin du Halage - La Mothe Jacquelin, 79270 SANSAS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 7 Chemin du Halage - La Mothe Jacquelin, 79270 SANSAS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NIORT, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

Adjudications immobilières

SCP MONTAIGNE AVOCATS

NIORT - MELLE
Cabinet principal : 13, rue Générale Lorgeau à NIORT
Tél : 05 49 06 19 78

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de NIORT, siègeant Espace Europa - 11 rue de l'Hôtel de Ville.

Le LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 à 10 HEURES

Au plus offrant et dernier enchérisseur, à la requête de la SELARL ACTIS MANDATAIRES JUDICIAIRES, dont le siège social est 17 rue de la Gare - 79000 NIORT, ayant pour avocat constitué la SCP MONTAIGNE AVOCATS.

Un immeuble inoccupé sis 180 avenue du Président Wilson - 79200 PARTHENAY composé de deux bâtiments contigus reliés par une extension de plain-pied, comprenant :

Appt. 1 (T5 - extension est) : pièce de vie, cuisine, salle de bains, WC, 4 chambres, salle d'eau ; Appt. 2 (12 - rdc partie initiale) : pièce de vie, chambre, salle d'eau, WC ; Appt. 3 (14 - duplex partie initiale) : salon-séjour, cuisine, WC, 2 chambres ; parties communes (rdc partie initiale) : entrée, caves ; terrain ; l'ensemble cadastré section AN n° 66 pour 11a 48ca.

Mis à prix : 30.754 € avec possibilité de baisse du quart (23.065,50 €) puis de la moitié (11.532,75 €)

Visite par commissaire de justice le 15/10/2025 à 10h00
Outre les charges, clauses et conditions contractuelles au cahier des conditions de vente consultable à la SCP MONTAIGNE AVOCATS et au Greffe du Juge de l'Exécution (TJ) de NIORT.

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau des DEUX-SEVRES.
Signé : SCP MONTAIGNE AVOCATS

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90.000 Euros

SIEDS

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIEDS.

Correspondant : Chavrier Charles-antoine, 14, rue Joule, 79000 Niort France. Tél. 05 49 32 32 75. télécopieur : 05 49 32 32 70.

Courriel : cchavrier@sieds.fr
Adresse internet : http://www.sieds.fr/
Adresse internet du profil d'acheteur : https://sieds-marchespublics.com/peack/annonce_marche_public_5722_1120941.html

Objet du marché : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVC).

Lieu d'exécution et de livraison : 14, rue Joule, 79000 Niort.

Caractéristiques principales : à compter du 01 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01 décembre 2025.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature : - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2341-5 du code de la commande publique (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 28 octobre 2025 à 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 septembre 2025.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : SIEDS, Correspondant : Charles-Antoine CHAVIER, 14, rue Joule, 79000 Niort. Tél. : 05 49 32 32 75. Courriel : cchavrier@sieds.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : SIEDS, Correspondant : Anne NIVELLE, 14, rue Joule, 79000 Niort. Tél. : 05 36 25 50 26. Courriel : anivelle@sieds.fr



Le portail des marchés publics et privés

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépot gratuit de condoléances

Les avis d'obseques du jour

dans les Deux-Sèvres
Brederode
M. François ROTJAGER
La Chapelle-Bertrand
M. Guillaume CHUSSAU

Le Vanneau-Brioux
Mme Ghislaine HANTEAU
Secodigny
Mme Yvonne COULAY
M. Jean-Baptiste GADREAU
Le Tallud
M. Yves GUONNET

dans les autres départements

Migné-Auxances
M. Michel GOYEAU

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- Cerizay
10 h 30 : M. Didier MESSARD, en l'église, Pompes Funèbres Ads.
Coulaines-sur-Aulnay
10 h 30 : Mme Lucie LAUZAS FERRARD, en l'église, Pompes Funèbres Vergnaud
Mignacouarts-sur-Sèvre
10 h 00 : Mme Nicole POIGNANT, en l'église de Pagny, Pompes Funèbres David Beson
Saint-Pierre-des-Échaubronnes
14 h 00 : M. Jean-Luc CHARRIER, en l'église, Pompes Funèbres Savin
Échénay
14 h 30 : Mme Danièle HUBERT, en l'église, Pompes Funèbres Martin

Le Courrier de l'Ouest
De nombreux services pour rendre hommage
Offrande de fleurs, dons, dépôt de condoléances, plantation d'arbres sur cimetière...

Abonnez-vous au Pack famille
Votre journal papier, chez vous, 7/7
Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :
- Le journal numérique
- L'accès en illimité aux articles payants sur le site et l'application
- L'édition du soir, les archives, les jeux
35€/mois la 1^{re} année

Le Courrier de l'Ouest
Siège social : 4, boulevard Albert-Einstein, BP 10723, 49007 ANGERS CEDEX 01
Commission paritaire n° 0525 C 80784 - N° ISSN : 0265-4007

Le Courrier de l'Ouest
LE COURRIER DE L'OUEST
Siège social : 4, boulevard Albert-Einstein, BP 10723, 49007 ANGERS CEDEX 01

AVIS DE DÉCÈS

SECONDIGNY, AFFRES, PARIS
TOULOUSE
Annick et Gérard Vmoshedeu,
Hélène et Jacques Vallon,
sont ravis de vous annoncer le décès de leur fils et neveu,
Christophe, sa belle-fille;
ses petits-enfants et leurs conjoints,
ses arrière-petits-enfants,
ses frères et sœurs,
ses belles-sœurs,
toute la famille, ses amis,
vous font part du décès de
Madame Yvonne COULAY
née GRYS

SECONDIGNY, LE TALLUD
ESSARTS EN SOGAGE (85)
NIORT
MIGNARD-LA-BAROTIÈRE (85)
TONNAY-CHARENTE (17)
Alain et Marie-Christine Gadreau,
Michel (M) et Béatrice Gadreau,
Chantal et Didier Audouard,
Jean-Jacques
et Marie-Hélène Gadreau,
sont ravis de vous annoncer le décès de leur fils et neveu,
Christophe, sa belle-fille;
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que les familles
Gadreau-Chaignes,
vous font part du décès de
Monsieur
Jean-Baptiste GADREAU
dit "Jessement"

Monsieur
Jean-Baptiste GADREAU
dit "Jessement"
survenu à l'âge de 84 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 4 octobre 2025, à 14 h 30, en l'église de Secodigny.
M. Gadreau repose au funérarium Berson, au salon Les Lilies à Secodigny.
Visites de 14 h à 18 h 30.
La famille remercie l'ÉHPAD Les Feuillantines de Le Tallud et le service de soins continus du CHDS de Faye-l'Abbesse, pour leur gentillesse et leur dévouement.
PF David Berson, Secodigny, 05 49 63 70 35

MIGNÉ-AUXANCES (86)
AIRVAULT (TÈS-BONNIÈRE)
Valérie et Sandrine,
sont ravis de vous annoncer le décès de leur fils et neveu,
Emeline, Nathan, Quentin,
Louanne, Alexane et Apolline,
ses petits-enfants;
Eloïse, son arrière-petite-fille;
Paul, M. Marc-Joseph,
ses sœurs et leurs conjoints,
ainsi que toute la famille et ses amis,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Michel GOYEAU
survenu à l'âge de 82 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 4 octobre 2025, à 10 heures, en l'église de Migné-Auxances, suivie d'un moment de recueillement à l'Espace funéraire Barraud, 2 bis allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou.
Michel repose à la chambre funéraire Barraud à Neuville.
Pas de plaques.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Barraud, Neuville-de-Poitou, 05 49 46 54 42

LE TALLUD, PARTHENAY
Jeanine Guonnet, née Pelé,
son épouse;
Yolande,
Nicolas et Karine, ses fils;
Sarah et Camille, ses petites-filles;
Félicien,
Odette et Marcel (M) Guonnet,
ses parents;
Annette, Odile, Eliane,
ses sœurs et leurs conjoints;
ses beaux-frères et belles-sœurs,
ses neveux et nièces,
les familles Guonnet et Pelé,
ont le douleur de vous faire part du décès de
Yves GUONNET
survenu à l'âge de 72 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu samedi 4 octobre 2025, à 10 heures, en l'église du Tallud.
Yves repose au funérarium Dauphin, La Mission des Obseques, 24 rue de l'Arbre, à Parthenay, à partir de 16 h, ce jour.
Fleurs naturelles uniquement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements, tout particulièrement à Fabienne, et à l'ensemble du personnel de l'hôpital de Faye-l'Abbesse.
La Maison des Obseques-PF David, Parthenay, 05 49 54 10 11

LE VANNEAU-BRIOUX
SCHOPPERTEN (67)
Jean Marceau (M), son époux;
Luc (M) et Ghislaine (M), ses fils;
Joselyne et Philippe,
sa fille et son gendre;
Christine, sa belle-fille;
ses petits-enfants et leurs conjoints,
ses arrière-petits-enfants,
ses frères et sœurs,
ses belles-sœurs,
toute la famille, ses amis,
vous font part du décès de
Madame Ghislaine HANTEAU
née BRISSON

survenu le lundi 29 septembre 2025, à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 3 octobre 2025, à 14 h 30, en l'église du Vanneau-Brioux, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
Ghislaine repose au funérarium Bremaud, Pousat de Saint-Vincent-le-Palud.
La famille remercie chaleureusement le personnel de l'ÉHPAD de Beauvoir-sur-Niort ainsi que le Dr Grugnon pour leur gentillesse et leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF David Berson, Secodigny, 05 49 63 70 35

M. Rémy Oble, son époux;
Thierry et Dominique,
Fredy et Céline,
Cyril et Caroline, ses enfants;
Sarah, Pierre, Yanis, Mathis,
Kyllan, Louis, ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Fernande OBLE
née ABONNEAU
survenu à l'âge de 78 ans.
Un dernier hommage lui sera rendu lundi 8 octobre 2025, à 10 heures, au crématorium de Bressuire.
Mme Oble repose au funérarium Yves Nior, 10 avenue de La Magdeleine.
Ni plaques, ni fleurs mais dons au profit de la Recherche médicale et du confort du malade.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Yves Nior, Thouars, 05 49 66 15 17

BRESSUIRE, ARGENTONNAY
(LA CHAPELLE-GAUDIN)
AFFRES
Roselyne Roturier, son épouse;
Ludovic, Stéphane et
Jean-Charles,
ses enfants et leurs conjoints;
Tiffany, Emma, Nathan, Ilan,
Pierre-Alexandre et Clément,
ses petits-enfants;
Marcelle Micheron, sa sœur,
ainsi que la société
Dicoo Marie 78
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Francis ROTURIER
survenu à l'âge de 73 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 3 octobre, à 15 heures, en l'église de Bressuire, suivie de l'inhumation au cimetière paysager de Bressuire.
Francis repose au funérarium Auz, 3 rue du Docteur Breillaud à Bressuire.
Remerciements particuliers au Centre Hospitalier de Niort, service Pneumologie, pour son accompagnement et son dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Auz, Bressuire, 05 49 65 18 84

LA CHAPELLE-BERTRAND
BOISME
CHANTELOUP, SÉRELHAC
Anne, Clément et Léo,
son épouse et ses enfants chéris;
la famille Chausseau et Breaudou,
ont la tristesse de vous annoncer le décès de leur fils et neveu,
Guillaume
survenu le mercredi 17 septembre 2025, à l'âge de 44 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 4 octobre 2025, à 14 h 30, en l'église de La Chapelle-Bertrand.
Guillaume repose à la chambre funéraire Gagnaire, 4 rue de la Chauveillère à Parthenay.
Visites possibles à partir d'aujourd'hui, 16 h.
Fleurs naturelles uniquement, pas de plaques.
La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Rec-Echénay, Parthenay, 05 49 71 23 41

JUDICIAIRES ET LE

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, déposés, gérants et auteurs des annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal), sur notre site www.annonces-legales.fr

Marchés publics
Procédure adaptée
Commune Les Châtelliers, M. Nicolas Garnacha, maire, 4, rue des Coëchères, Couffy, 79340 Les Châtelliers, tél. 05 49 69 13 60, mail: secretariat@lechatelliers.fr

Réhabilitation des bâtiments communaux
PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE
Commune Les Châtelliers, M. Nicolas Garnacha, maire, 4, rue des Coëchères, Couffy, 79340 Les Châtelliers, tél. 05 49 69 13 60, mail: secretariat@lechatelliers.fr

THOUARS
M. Rémy Oble, son époux;
Thierry et Dominique,
Fredy et Céline,
Cyril et Caroline, ses enfants;
Sarah, Pierre, Yanis, Mathis,
Kyllan, Louis, ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Fernande OBLE
née ABONNEAU

Profession : avocat
Informer
Le droit est en constante évolution.
Chaque jour apporte au particulier ou à l'entreprise son lot de textes législatifs, réglementaires, de recommandations communautaires, de circulaires administratives ou de décisions de jurisprudence. L'Avocat est en mesure de vous informer de ces évolutions et de leurs conséquences.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ
DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS
OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260202-C_61_02_2026-DE

Avis administratifs
niort agglo
Agglomération du Niortais
Projet de modification n° 3 du PLU-D
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le maire de la commune de Niort, M. Christophe PERRIN, a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2025-110 du 10 septembre 2025, relatif à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLU-ID).

Me des sociétés
AVIS DE CONSTITUTION
La 8 septembre 2025 a été constituée une société civile présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : Poney Capital.
Forme sociale : civile.
Capital social : 912 000 euros, constitué d'apports en numéraire.
Siège social : 23, route du Stade, 79230 Vouillé.

Le commissaire-priseur
spécialiste-consort
à votre service
Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, à évaluer le marché quotidien à travers les ventes publiques.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ
DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS
OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : sof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 50 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LEGALES

Enquêtes publiques

niort agglo
Agglomération Niortaise

Avis d'enquête publique

PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU-ID

Par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLU-ID).

Par décision du 30 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. William Paulist en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian Lenberlin en tant que commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr), ainsi que dans ses locaux (140 Rue des Eclairs, 79000 Niort) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier d'enquête est également disponible aux jours et heures habituels d'ouverture des 40 maires membres de la CAN.

Un poste informatique permettant de consulter en version informatique sera également mis à disposition au siège de la CAN et des postes informatiques sont à disposition pour le consulter en ligne dans les Maisons France Services d'Eclairé, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon et Niort.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Le lundi 20 octobre 2025, de 9h00 à 12h00, en mairie d'Eclairé ;

Le jeudi 30 octobre 2025, de 9h30 à 12h30, en mairie de Niort ;

Le mercredi 19 novembre 2025, de 14h00 à 17h00, en mairie de Frontenay-Rohan-Rohan.

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00, selon les modalités suivantes :

Sur les registres d'enquête à feuillet et non mobiles, cotés et paraphés, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN

Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialisee.fr/62/6/>

Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6965@registre-dematerialisee.fr.

Ces contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registredematerialisee.fr/62/6/>) et donc visibles par tous.

Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « Enquête publique / Modification n°3 du PLU-ID », Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 rue des Eclairs, CS 28770 79027 Niort Cedex.

A noter que chaque permanence et chaque registre sont ouverts à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr).

Toute information relative au projet de modification n°3 du PLU-ID ou à la présente enquête publique peut être demandée à la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Eclairs, CS 28770, 79027 Niort Cedex ou agglo@niortagglo.fr).

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3 du PLU-ID sera ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, puis le projet sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CAN. A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera

tenue à la disposition du public au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la CAN.

Vie de sociétés

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIORT

Le tribunal judiciaire de Niort, par jugement en date du 22 octobre 2025, a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire concernant :

Association MAISON SAINT DOMINIQUE SAVIO

La Bertramière

ST LEGER DE LA MARTINIÈRE

79500 MELLE

Fixant provisoirement la date de cessation des paiements au 1er juillet 2025 et désignant la SELARL HUMEAU en la personne de Me Thomas HUMEAU - 11 rue Alsace Lorraine - 79000 NIORT - en qualité de liquidateur judiciaire. ; Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du mandataire judiciaire. »

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région ?

www.pro-marchespublics.fr

En commençant, consultez les appels d'offre en cours. Et mettez-vous en alerte mail !



MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Société anonyme Immobilière
Atlantic Aménagement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de désamiantage, déconstruction, démolition
« Le Petit Séminaire »,
10, rue de la Trinité, 79700 Mauléon

Maître d'ouvrage : société anonyme Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex.

Mode de consultation : procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Objet du marché : AO 4954 : marché de désamiantage, déconstruction, démolition ; « Le Petit Séminaire », 10, rue de la Trinité, 79700 Mauléon.

Décomposition des lots : en lot unique.

Date limite de réception des offres : 20/11/2025.

Le retrait du dossier : dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic.com

Adresse internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_mWlxZpdRq

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 21/10/2025.

Société anonyme Immobilière
Atlantic Aménagement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de Construction et réhabilitation de 17 logements

1) Maître d'ouvrage : Société anonyme immobilière Atlantic Aménagement - 20, rue de Strasbourg - CS 68729 - 79027 NIORT Cedex.

2) Mode de consultation : procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

3) Objet du marché : AO 4969 - Marché de construction et réhabilitation de 17 logements « Le Petit Séminaire » - 10, rue de la Trinité - 79700 MAULÉON.

4) Décomposition des lots : lot GROS CEUVRE - RAVALEMENT DE FAÇADES.

5) Date limite de réception des offres : 20/11/2025.

6) Le retrait du dossier : dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic.com

7) Adresse internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_JRZBom1At

8) Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 21/10/2025.

Commune de La Chapelle-Bertrand

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Réhabilitation énergétique de la salle des fêtes communale

Pouvoir adjudicataire : commune de La Chapelle-Bertrand, place de la Mairie, 79200 La Chapelle-Bertrand.

Personne représentant le pouvoir adjudicataire : Monsieur Le Maire.

Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Maître d'œuvre : sarl Archimag, 13 bis, rue de la Vergne, 79300 Bressuire, tél. 05.49.81.39.83, mail : archimag@orange.fr

Procédure : procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1, R2131-12 du nouveau code de la commande publique).

Objet du marché : réhabilitation énergétique de la salle des fêtes communale, 79200 La Chapelle-Bertrand.

Nombre et consistance des lots : 11 lots.

Lot n° 1: VRD - GROS CEUVRE

Lot n° 2: CHARPENTE BOIS

Lot n° 3: COUVERTURE - ZINGUERIE

Lot n° 4: MENUISERIES EXTERIEURES

Lot n° 5: MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 6: CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

Lot n° 7: CARRELAGE

Lot n° 8: PEINTURE

Lot n° 9: PLOMBERIE - SANITAIRE

Lot n° 10: CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION

Lot n° 11: ELECTRICITE

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.

Durée du marché - début et fin des travaux : 9 mois (y compris période de préparation et congés) à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des travaux (date prévisionnelle de la période de période de préparation : janvier 2026).

Conditions de participation : les conditions de participation et les modalités de leur vérification sont précisées dans le règlement de consultation.

Critères d'attribution : les critères suivants seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse : valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis par le candidat : 50% ; prix des prestations : 40% ; délais : 10%. Le Maire ou un prestataire, délégué de cette mission dans le cadre de son marché, pourra opérer une négociation avec les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

Conditions de délais et dépôt : date limite de réception des offres : 21 novembre 2025 à 12h00.

Dépôt dématérialisé : voir conditions au règlement de consultation. Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : les entreprises peuvent télécharger gratuitement le dossier de consultation sur le site : <https://www.marches-securises.fr>

Instances chargées des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 88020 Poitiers Cedex, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr - tél. 05.49.60.7919.

Date d'envoi à la publication : 21 octobre 2025.



Entrepreneurs,
créateurs
d'entreprise,

Publiez votre annonce légale
en toute simplicité, sécurité.

Démarche SIMPLIFIÉE,
SÉCURISÉE et aux
TARIFS RÉGLEMENTÉS

Paiement en ligne
100% SÉCURISÉ

ATTESTATION
DE PUBLICATION
immédiate et gratuite

PUBLICATIONS EN
FRANCE MÉTROPOLITAINE
ET OUTRE-MER.

Jurislegales
PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

Besoin de nous contacter ?

02 47 60 62 70

contact@jurislegales.com



Un site du groupe

la Nouvelle
République
Vous/Nous/Ensemble

DEL-11.09.25/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

0380380

Séance du 11 septembre 2025
Présidée par Jacques BILLY, Maire

Date de convocation : 4 septembre 2025

Date d'affichage : 4 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28
Présents : 26
Votants : 28

Étaient présents :

MM. Jacques BILLY, Pascal ANGELONI, Sophia MARC, Jean-Marie LEFORT, Nathalie DIGUET, Johann SPITZ, Nathalie VINATIER, Christian PLOYÉ, Claudette GIRARD, Jacques BRAULT, Christian VILLARD, Sylvie AUDUSSEAU, Jean-François GIBAUT, Christelle BRUNET-BERGER, David MARCUSSEAU, Marie-Agnès AUNEAU, Myriam SALMON, Gwenaél LE GUILLOU, Virginie JUILLET, Valérie GABILLY, Patrick BRAILLON, Lionel VINOURE, Séverine DENÉPOUX-BATARD, Roselyne HUCHET, Rodolphe LEMERCIER et Annick RENOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

MM. Jean-Jacques PINTON à Pascal ANGELONI et Mireille SARRAZIN à David MARCUSSEAU.

MME. Myriam SALMON a été désignée secrétaire de séance.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLUI-D

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20250911-07-DEL110925-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Nathalie VINATIER expose que par une délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D.

Pour la commune d'Aiffres, les points suivants feront l'objet d'une modification ou d'une suppression à l'occasion de cette modification.

1. Emplacement réservé (ER) n°26 - OAP Victor Hugo : à supprimer compte-tenu du fait que le projet de lotissement voisin et qui justifiait la mise en place de cet ER pour la réalisation des voiries ne concernera finalement pas ces parcelles. L'équipement périscolaire ayant été réalisé (le city-stade) sur la partie est, il convient dorénavant de faciliter la réalisation des logements sociaux sur la partie haute appartenant à l'EPFNA.
2. ER n°14 : transformer l'ER n°14 (voie douce initialement) en voie partagée de 4 m compte-tenu du projet de lotissement voisin et les discussions avec le propriétaire pour réaliser un cheminement en voie partagée afin de créer un passage apaisé entre le centre-bourg et la plaine de Tartalin.
3. OAP Victor Hugo : retirer la parcelle AP n°18 de l'OAP. Compte-tenu du projet de lotissement voisin en cours de création et des modifications précédentes de l'OAP, il n'apparaît pas opportun de laisser cette parcelle seule dans l'OAP.
4. Parcelles AZ n°62 et AZ n°63 : passage d'un zonage UE en zone UA (équipement public vers habitat)

Il est également utile de souligner que la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais sur d'autres modifications, portant notamment sur des fermetures et ouvertures à l'urbanisation mais qui feront l'objet d'une modification « simplifiée » plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifiée le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;
- Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;
- Vu le rapport de présentation de la modification n°3 du PLUi-D annexé à la présente délibération,
- Vu la note explicative de synthèse,

Nathalie VINATIER expose que par une délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D.

Pour la commune d'Aiffres, les points suivants feront l'objet d'une modification ou d'une suppression à l'occasion de cette modification.

1. Emplacement réservé (ER) n°26 - OAP Victor Hugo : à supprimer compte-tenu du fait que le projet de lotissement voisin et qui justifiait la mise en place de cet ER pour la réalisation des voiries ne concernera finalement pas ces parcelles. L'équipement périscolaire ayant été réalisé (le city-stade) sur la partie est, il convient dorénavant de faciliter la réalisation des logements sociaux sur la partie haute appartenant à l'EPFNA.
2. ER n°14 : transformer l'ER n°14 (voie douce initialement) en voie partagée de 4 m compte-tenu du projet de lotissement voisin et les discussions avec le propriétaire pour réaliser un cheminement en voie partagée afin de créer un passage apaisé entre le centre-bourg et la plaine de Tartalin.
3. OAP Victor Hugo : retirer la parcelle AP n°18 de l'OAP. Compte-tenu du projet de lotissement voisin en cours de création et des modifications précédentes de l'OAP, il n'apparaît pas opportun de laisser cette parcelle seule dans l'OAP.
4. Parcelles AZ n°62 et AZ n°63 : passage d'un zonage UE en zone UA (équipement public vers habitat)

Il est également utile de souligner que la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais sur d'autres modifications, portant notamment sur des fermetures et ouvertures à l'urbanisation mais qui feront l'objet d'une modification « simplifiée » plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifiée le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;
- Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;
- Vu le rapport de présentation de la modification n°3 du PLUi-D annexé à la présente délibération,
- Vu la note explicative de synthèse,

Décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

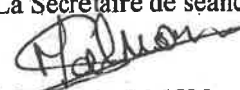
- **Votants**..... 28
- **Exprimés**..... 28
- **Pour** 28
- **Contre** 0
- **Abstention** 0

Pour copie conforme,
Aiffres, le 12 septembre 2025.

Le Maire,

Jacques BILLY



La Secrétaire de séance,

Myriam SALMON

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

Accusé de réception en préfecture
079-21790034-20250911-07-DEL110925-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2025

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20250930-DCM33-2025-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Conseillers: 09

Présents: 06

Votants: 06

Pouvoir:

Quorum :05

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire

Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, MICHAUD Loïc

Absente excusée : GRIFFON Catherine, COMINET Lydiane

Absent non excusé : REIGNIER Bernard,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : ROY Nadège,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Objet : Avis sur le projet de modification N°3 du PLUi-D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le xx juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Développement de l'avis par la commune :

- Monsieur MICHAUD explique que les modifications du règlement littéral ou graphique concernent toutes les communes de la CAN.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis.

Après en avoir délibéré et le Conseil municipal émet à l'unanimité un favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à AMURÉ, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Marcel MOINARD

Le secrétaire de séance,
Nadège ROY



Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le :

Et publication le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 16 Membres absents : 1 Convocation du 05/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Claudine BERNARD, Didier BOULET, Guillaume BRETAEU, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Aurore PREVOST, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absents excusés : Marc BRUANT (pouvoir à Gérard ROUSSEAU),

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLUI-D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Beauvoir sur Niort,
Le 11 septembre 2025

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2025

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Présents : Christophe GUINOT, Roland LE DREO, Virginie HEULIN, Marcel BŒUF, Marjorie CHARLES-BERLIOZ, Grégory PREUSS, Alain LUSSEAULT, Jean-Claude LOISEAU, Gérard RENAUDET, Frédéric FROMENT, Hélène LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Bérenger BILLEROT

Absents excusés : Virginie HUET donne pouvoir à Virginie HEULIN, Patricia BIZARD donne pouvoir à Marie-Isabelle CUNHA

Secrétaire de séance : Virginie HEULIN

Quorum : OUI

Délégation n° 63-25 : Avis commune sur le projet de modification n°3 du PLUi-D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;
Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 septembre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date de la convocation : 16 septembre 2025

Présents : Christophe GUINOT, Roland LE DREO, Virginie HEULIN, Marcel BŒUF, Marjorie CHARLES-BERLIOZ, Grégory PREUSS, Alain LUSSEAULT, Jean-Claude LOISEAU, Gérard RENAUDET, Frédéric FROMENT, Héliena LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Bérénger BILLEROT

Absents excusés : Virginie HUET donne pouvoir à Virginie HEULIN, Patricia BIZARD donne pouvoir à Marie-Isabelle CUNHA

Secrétaire de séance : Virginie HEULIN

Quorum : OUI

Délibération n° 63-25 : Avis commune sur le projet de modification n°3 du PLUi-D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;
 Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;
 Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		

Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 24 septembre 2025

La secrétaire de séance,
Virginie HEULIN



Le Maire,
Christophe GUINOT



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 24/9/25
Publiée ou notifiée le 24/9/25
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



**DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES**

Arrondissement de Niort

**MAIRIE DE
BRÛLAIN**

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice
15

Date d'affichage de la
convocation

10 septembre 2025

Date d'affichage du tableau
des délibérations

23 septembre 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRÛLAIN

Président : M. Alain LECOINTE

Présents : M. Alain LECOINTE Maire, M. Xavier RUDEWICZ 1^{er} Adjoint, Mme Claudine RIVAULT 2^{ème} Adjointe, M. Patrick BOUCHEREAU 4^{ème} Adjoint, Mme Pauline VRIGNAULT, M. Franck METOIS, Mme Danièle PRUNT, M. Landry LEAU, Mme Emmanuelle POITOU, Mme Anne-Lise MARSIN, M. François BRIAND.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Amandine BRIERE, Mme Laëtitia ROBERT et qui ont donné pouvoir respectivement pour voter en leur lieu et place à M. Landry LEAU et M. Franck METOIS.

Absents : M. Thierry MESMIN 3^{ème} Adjoint et M. Bruno DRAHI.

Secrétaire de séance : Mme Danièle PRUNT

Session ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Brûlain, en date du 22 septembre 2025 a été extrait littéralement ce qui suit :

MODIFICATION N°3 DU P.L.U.I-D : D2025/0040

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) lors de sa séance du 8 février 2024.

Ce PLUi-D a déjà fait l'objet de deux procédures de Modification de droit commun :

- La Modification n°1 du PLUi-D approuvée lors du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025 ;
- La Modification n°2 du PLUi-D approuvée également lors du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires.

Par une délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D.

Modification du règlement littéral qui concerne toutes les communes dont Brûlain :

- L'élargissement du recul d'implantation de 3 mètres en limite de zone agricole ou naturelle est élargi à l'ensemble des zones urbaines.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics pouvant être nécessaire pour le bon fonctionnement sont autorisés dans l'ensemble des zones UX.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics pouvant être nécessaire sont autorisés dans les STECAL sous certaines conditions :
 - Hauteur des constructions : La hauteur est limitée à 6 mètres au point le plus haut.
 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : l'implantation des constructions n'est pas réglementée.

**DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES**

Arrondissement de Niort

**MAIRIE DE
BRÛLAIN**

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice

15

Date d'affichage de la
convocation

10 septembre 2025

Date d'affichage du tableau
des délibérations

23 septembre 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRÛLAIN

Président : M. Alain LECOINTE

Présents : M. Alain LECOINTE Maire, M. Xavier RUDEWICZ 1^{er} Adjoint, Mme Claudine RIVAULT 2^{ème} Adjointe, M. Patrick BOUCHEREAU 4^{ème} Adjoint, Mme Pauline VRIGNAULT, M. Franck METOIS, Mme Danièle PRUNT, M. Landry LEAU, Mme Emmanuelle POITOU, Mme Anne-Lise MARSIN, M. François BRIAND.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Amandine BRIERE, Mme Laëticia ROBERT et qui ont donné pouvoir respectivement pour voter en leur lieu et place à M. Landry LEAU et M. Franck METOIS.

Absents : M. Thierry MESMIN 3^{ème} Adjoint et M. Bruno DRAHI.

Secrétaire de séance : Mme Danièle PRUNT

Session ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Brûlain, en date du 22 septembre 2025 a été extrait littéralement ce qui suit :

MODIFICATION N°3 DU P.L.U.I-D : D2025/0040

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) lors de sa séance du 8 février 2024.

Ce PLUi-D a déjà fait l'objet de deux procédures de Modification de droit commun :

- La Modification n°1 du PLUi-D approuvée lors du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025 ;
- La Modification n°2 du PLUi-D approuvée également lors du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires.

Par une délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D.

Modification du règlement littéral qui concerne toutes les communes dont Brûlain :

- L'élargissement du recul d'implantation de 3 mètres en limite de zone agricole ou naturelle est élargi à l'ensemble des zones urbaines.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics pouvant être nécessaire pour le bon fonctionnement sont autorisés dans l'ensemble des zones UX.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics pouvant être nécessaire sont autorisés dans les STECAL sous certaines conditions :
 - Hauteur des constructions : La hauteur est limitée à 6 mètres au point le plus haut.
 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : l'implantation des constructions n'est pas réglementée.

- Retrait par rapport aux limites séparatives : l'implantation des constructions n'est pas réglementée. Les constructions doivent respecter un retrait minimum de 5 mètres des berges ou des murs de quai des rivières et cours d'eau.
- Implantation des constructions sur une même propriété : l'implantation des constructions n'est pas réglementée.
- Emprise au sol des constructions : l'emprise est limitée à 300 m².

A noter que les antennes relais de téléphonie mobile sont autorisées dans l'ensemble des STECAL dans le cadre réglementaire précisé dans le chapitre dédié dans le présent règlement « 6) Antennes relais de téléphonie mobile ».

- Précision du retrait en limites séparatives : en zones UA, UAa et Uab, dans une bande de 20 mètres à partir de l'alignement existant ou à créer, en cas de retrait, ce retrait ne peut pas être inférieur à 3 mètres ($R = Ht/2$ avec 3 mètres minimum).
- Limites séparatives dans le cas des parcelles d'angle : les dispositions ne sont appréciées qu'au regard d'une seule voie. Dans ce cas, on prend en compte le recul le plus important (le plus large).
- Précision des autorisations des extensions et annexes des habitations en zone agricole et naturelle :

Les extensions des habitations existantes situées en zone A ou N doivent respecter les règles de construction édictées pour les constructions principales.

L'aménagement, la réfection et les extensions des habitations existantes situées en zone A ou N à la date d'approbation du PLUi-D sont autorisées sous réserve :

- Que cette extension ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Que les extensions ne représentent pas plus de :

Pour les constructions existantes de moins de 90 m² de surface de plancher : 30 m² de surface de plancher ou 60 m² de surface d'emprise au sol supplémentaire par rapport aux surfaces existantes à la date d'approbation du PLUi-D

Pour les constructions existantes de 90 m² de surface de plancher et plus : 50 m² de surface de plancher ou 70 m² de surface d'emprise au sol supplémentaire ou 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à la surface existante à la date d'approbation du PLUi-D

Les annexes (hors piscine) des habitations existantes situées en zone A ou N sont autorisées sous réserve :

- que leur surface n'excède pas 50 m² d'emprise au sol totale, à partir de l'approbation du PLUi-D
- que leur hauteur à l'égout n'excède pas celle de la construction principale existante à laquelle elles se rattachent

- qu'elles soient situées à 30 mètres maximum de la construction principale à laquelle elles se rattachent

Les piscines des habitations existantes situées en zone A ou N sont autorisées sous réserve qu'elles soient situées à 30 mètres maximum de la construction principale à laquelle elles se rattachent.

- Précision sur la réglementation des équipements et ouvrages des concessionnaires de réseaux (eau, assainissement, transport d'électricité, gaz...) qui est imprécise car elle ne se limite pas aux seuls équipements et ouvrages directement nécessaires :

Les équipements et ouvrages des (au lieu de liés aux) concessionnaires de réseaux (eau, assainissement, transport d'électricité, gaz...) sont :

- Autorisés en zone Agricole
- Autorisés sous condition en zone Ap

La création de ces constructions et installations ne peut être autorisée qu'à condition que les impacts soient réduits au strict nécessaire, et le cas échéant, que des mesures de compensation soient apportées si les impacts n'ont pas été suffisamment réduits (renaturation, plantation...).

Il en est de même pour l'aménagement ou l'extension des constructions et installations existantes.

- Prise en compte de la ZAC de Magné, les éléments de son règlement doivent être annexés à celui du PLUi-D pour être opposables.
- Précision sur les imitations de matériaux : elles sont autorisées sous réserve de leur intégration dans le paysage urbain.
- Précision sur les antennes relais de téléphonie mobile :

Les antennes relais de téléphonie mobile sont autorisées dans l'ensemble des zones, y compris les STECAL, en respectant les différents contraintes (EBC...).

La hauteur des antennes relais de téléphonie mobile est limitée à 30 mètres, mesurée à partir du terrain naturel.

En cas d'installation sur un bâtiment neuf ou existant, la hauteur est limitée à + 5 mètres de la hauteur de ce bâtiment.

- Précision sur les teintes des tuiles dans les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux :

Les tuiles doivent être dans les teintes traditionnelles.

Modifications du règlement graphique qui ne concernent pas la commune de Brûlain :

- Modification de zone sur les communes d'Aiffres, St Symphorien, Sansais, St Martin-De-Bernegoue, Chauray.
- Modification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination à St Symphorien et Coulon.
- Modification des emplacements réservés à Val-Du-Mignon, Beauvoir-Sur-Niort, Vouillé, Chauray et Aiffres.
- Modification des éléments de paysage à protéger à St Gelais.

Modification des Opérations d'Aménagement Programmée, du règlement graphique ainsi que l'AOP urbanisme sur quelques communes qui concerne les nouvelles parcelles ouvertes à la construction.

Chaque point du projet de Modification n°3 du PLUi-D de Niort Agglo est donc étudié au regard des Prescriptions et des Recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du ScoT de Niort Agglo.

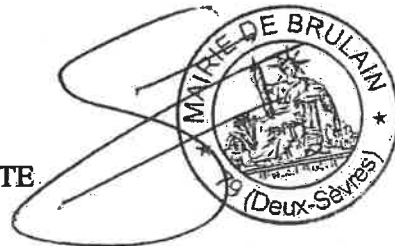
Ainsi, le projet de Modification n°3 du PLUi-D de Niort Agglo est jugé compatible avec le ScoT de Niort Agglo.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de modification N°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain LECOINTE

Le secrétaire de séance,
Danièle PRUNT



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La hauteur des antennes relais de téléphonie mobile est limitée à 30 mètres naturel.

En cas d'installation sur un bâtiment neuf ou existant, la hauteur est limitée à + 5 mètres de la hauteur de ce bâtiment.

- Précision sur les teintes des tuiles dans les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux :

Les tuiles doivent être dans les teintes traditionnelles.

Modifications du règlement graphique qui ne concernent pas la commune de Brûlain :

- Modification de zone sur les communes d'Aiffres, St Symphorien, Sansais, St Martin-Bernegoue, Chauray.
- Modification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination à St Symphorien et Coulon.
- Modification des emplacements réservés à Val-Du-Mignon, Beauvoir-Sur-Niort, Vouillé, Chauray et Aiffres.
- Modification des éléments de paysage à protéger à St Gelais.

Modification des Opérations d'Aménagement Programmée, du règlement graphique ainsi que l'AOP urbanisme sur quelques communes qui concerne les nouvelles parcelles ouvertes à la construction.

Chaque point du projet de Modification n°3 du PLUi-D de Niort Agglo est donc étudié au regard des Prescriptions et des Recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du ScoT de Niort Agglo.

Ainsi, le projet de Modification n°3 du PLUi-D de Niort Agglo est jugé compatible avec le ScoT de Niort Agglo.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de modification N°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain LECOINTE



Le secrétaire de séance,
Danièle PRUNT

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt cinq
Le : 9 septembre
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. Claude BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 septembre

PRESENTS : MM. C. BOISSON, JP. DIGET, P. BARRÉ, C. MOSCHENI, D.GUIGNARD, JC.RENAUD, Y.PELLETIER-GUILBARD, S.BERDOLET, F.BURGAUD, M.OSMOND, P.GIRARD, C.POIRIER, JE.BERTRAND, P.DOUBLEAU, CA.CHAVIER, N.MAGRO, AL. GABORIAUD, S.VOLLÉ, C.DE OLIVEIRA, C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : C.RICHECOEUR donne procuration à JP. DIGET, C.ROCHE donne procuration à D.GUIGNARD, L.FAUCOMPRESZ donne procuration à P.DOUBLEAU, S. CHAIGNE donne procuration à C. DE OLIVEIRA et V.REGO donne procuration à S. BERDOLET.

ABSENTS EXCUSÉS : D.BREMENT, E.BOURCEVET et S.DALLET.

Secrétaire de séance : Claudine POIRIER

Avis sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;
Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis en juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire,
Claude BOISSON

Fait en Mairie, le 9 septembre 2025
Le Maire,

Claude BOISSON

Le secrétaire de séance,

Claudine POIRIER

M

CM20250905-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Nathalie LALLEMAND (Pouvoir donné à Jean-Louis CANTET) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Jean-Michel GIRAUD).

Absents excusés : Mathieu BERARD et Gilbert NASARRE

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Thierry BROSSARD

OBJET : Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Le Maire expose.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

La commune n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette modification n°3 qui est conforme aux attentes de la municipalité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Échiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Nathalie LALLEMAND (Pouvoir donné à Jean-Louis CANTET) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Jean-Michel GIRAUD).

Absents excusés : Mathieu BERARD et Gilbert NASARRE

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Thierry BROSSARD

OBJET : Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Le Maire expose.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

La commune n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette modification n°3 qui est conforme aux attentes de la municipalité.



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 15 septembre 2025



ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

DELIBERATION N°2025-67

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 19

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sylvain RIBEYRON, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Erwan POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Kaïna GODEAU (pouvoir à Gaëlle ADAM), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU), Eric GONNORD (pouvoir à Sarah BANCHEREAU).

Absents : Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2),

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle pour que le zonage du PLUi-D corresponde à la réalité des autorisations du sol déjà accordées,

Considérant que, selon la Communauté d'Agglomération de Niort, le projet prévu sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan n'a pas été réalisé dans les temps impartis,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D et qu'en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** d' :

↳ **EMETTRE** un avis favorable sur la globalité du projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tout en regrettant la non-réalisation du projet de l'OAP Urbanisme Commercial sur Frontenay-Rohan-Rohan,

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire de séance,
Erwan POURNIN

Délibération transmise en Préfecture de Niort le

16-SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20250905-CM20250905-001-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE



CM20250905-001

Le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 5 septembre 2025

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Thierry BROSSARD

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 09 SEP. 2025
Notifié ou publié le : 09 SEP. 2025



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C_61_02_2026-DE

Conseil Municipal du 15 septembre 2025

DELIBERATION N°2025-67

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 19

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sylvain RIBEYRON, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Erwan POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Kaïna GODEAU (pouvoir à Gaëlle ADAM), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU), Eric GONNORD (pouvoir à Sarah BANCHEREAU).

Absents : Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2),

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle pour que le zonage du PLUi-D corresponde à la réalité des autorisations du sol déjà accordées,

Considérant que, selon la Communauté d'Agglomération de Niort, le projet prévu sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan n'a pas été réalisé dans les temps impartis,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D et qu'en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** d' :

↳ **EMETTRE** un avis favorable sur la globalité du projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, **tout en regrettant** la non-réalisation du projet de l'OAP Urbanisme Commercial sur Frontenay-Rohan-Rohan,

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire de séance,
Erwan POURNIN

Délibération transmise en Préfecture de Niort le

16 SEP. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE



L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA ROCHENARD se sont réunis à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Bamberger Annick, Le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Annick BAMBERGER	Francis BENAZZOUZ	Grégory BOISSON
Christine BORDESSOULES	Natacha MEMETEAU PEREZ	Jean-Claude RAPIN
Stéphane SOUCHARD	Benjamin VOSSEY	Marie-Claude GUIONNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sandra POULAIN (donne pouvoir à Jean-Luc BAMBERGER)

Absents excusés sans donner de pouvoir :

Jennifer BENETEAU

Jean-Luc BAMBERGER

Absents non excusés :

Bertrand MARCEAU

Mickael CREPIN

Convocation du conseil : le 11 septembre 2025

Secrétaire de séance : Jean-claude RAPIN

14 Conseillers en exercice

9 Présents

0 Pouvoirs

9 Votants

✓ **Délib 41/18.09.2025 : Avis sur le projet de modification d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUI-D)**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUI-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et 2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUI-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUI-D transmis pour avis le 22 juillet 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUI-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputée favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de modification n°3 du PLUI-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La commune n'est pas impactée par les modifications présentes pour autant elle prend part à la décision par un avis favorable.

4 Pour

1 Contre

4 Abstentions

Certifié exécutoire compte tenu de
L'affichage et de la transmission en
Préfecture le 6/10/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an
que dessus

Secrétaire de séance,
Jean-Claude RAPIN

Le Maire,
Annick BAMBERGER




✓ **Délib 41/18.09.2025 : Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUI-D)**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

S²LOW

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUI-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et 2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUI-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUI-D transmis pour avis le 22 juillet 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUI-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputée favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de modification n°3 du PLUI-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La commune n'est pas impactée par les modifications présentes pour autant elle prend part à la décision par un avis favorable.

4 Pour

1 Contre

4 Abstentions

Certifié exécutoire compte tenu de
L'affichage et de la transmission en
Préfecture le 6/10/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an
que dessus

Secrétaire de séance,
Jean-Claude RAPIN

Le Maire,
Annick BAMBERGER



Accusé de réception en préfecture
079-217902295-20250918-DELIB41-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

MAIRIE DE LE BOURDET

79210

☎ : 05 49 04 80 43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le onze septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mmes. LEHUEDE Karine, MORIN Caroline, PERELLE Nathalie, ULVOAS Anne PLOYE Emilie

Et Mrs, COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël,

Était absents : Mme COUDRIN Colette, Mrs, BOUTEILLER Julien, FAUVEL Gwenaël et, RICHEL Frédéric

Pouvoirs : PHELIPPEAU Denis donne pouvoir à Clément COHEN,

Secrétaire de séance : Anne ULVOAS

Date de convocation : 04/09/2025 *Affichage* du 04/09/2025

**C-01-09-2025 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le xx juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal n'a pas de remarque sur cette modification n°3.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le : 15 SEP. 2025

Et publication le : 15 SEP. 2025

Le Maire,

Clément COHEN



Secrétaire de Séance

Anne ULVOAS
Accusé de réception en préfecture
079-217500463-20250911-01092025-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Accusé de réception préfecture

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

Objet de l'acte : Modification n.3 du PLUi-D

Date de transmission de l'acte : 16/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/09/2025

Numéro de l'acte : 2025-67 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217901305-20250915-2025-67-DE

Date de décision : 15/09/2025

Acte transmis par : Eric DUBRULLE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

264-22.09.2025D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE

tél. 05 49 35 00 13

LE VANNEAU-IRLEAU - 79270-

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Étaient présents Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absent : Marie-Hélène LARDJANE

Jean-Baptiste LARGEAU a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 16 septembre 2025

OBJET : Avis sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais : Avis favorable
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 06/10/2025

Publié en préfecture le 06/10/2025

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

Publié

ID : 079-217903376-20250922-264_22_09_2025D-DE



Fait et délibéré à Le Vanneau-Irleau, le 22 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Baptiste LARGEAU



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
publication le
notification le

Le Maire,



Fait et délibéré à Le Vanneau-Irleau, le 22 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Baptiste LARGEAU

Le Maire

Maire de LE VANNEAU-IRLEAU
Né le 10/01/1970 (Deux-Sèvres) SELON

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
publication le
notification le

Le Maire,


Maire de LE VANNEAU-IRLEAU
Né le 10/01/1970 (Deux-Sèvres)

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_07

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUi-D)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Tromas, adjointe à l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D.

Pour la commune de Magné, le règlement de la ZAC de la Chaume aux bêtes n'a pas été pris en compte lors de l'approbation du PLUi-D le 8/02/2024 ;

Ainsi, afin de préserver une cohérence dans l'harmonisation de l'aménagement de la ZAC, les règles des zones 1AUzac et 1AUEzac sur les implantations sur voies et en limite séparative, sur les hauteurs de constructions et sur les clôtures du précédent PLU doivent être intégrées dans ce projet de modification n°3 du PLUi-D ;

Monsieur le Maire soumet au débat.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ÉMETTRE un avis favorable** au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les règles de hauteur de constructions et les règles sur les clôtures soient reprises dans les zones UB et 1AUH (ex 1AUzac habitat) et dans les zones UX et 1AUX (ex zone 1AUEzac commerces-services) ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE



Le secrétaire,
Francette CHAUVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre deux mille vingt-cinq à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Etaient présents : Mme REY Laurence, Mme BONNETETE Martine, M. MAYE Alain, M. RABALLAND Patrick, M. SCHAMBERT Gérard, Mme BLANCHARD Martine, Adjoint, Mesdames BOUX Marie-Françoise, ROBICHON Sandra, Messieurs PAUPERT Alain, DOBBELS Bertrand, MERCIER Pierre, BRUNET Laurent, ADRAS Damien, BERNARD Jonathan

Absents excusés : Mme GAUTIER Pascale (pouvoir donné à Mme BLANCHARD), Mme OVIDE Morgane (pouvoir donné à M. ADRAS),

Absents : Mme PAUMIER Isabelle, Mme JANOUIN Josiane, Mme BONACCHI Nicole, M. CALMEL Pierre-Jean, M. BRODIN Yann, M. TROY Sandric,

Date de la convocation : 2 septembre 2025

Secrétaire de séance : M. PAUPERT Alain

Membres en exercice :

. en exercice : 23
. présents : 15
. votants : 17

Quorum : 12

Objet : CAN – Avis sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2),

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D,

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025,

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

M. SCHAMBERT précise que Mauzé n'est pas directement concerné par cette modification mais il y a obligation à délibérer.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 16 ; abstention : 1 - Mme ROBICHON), le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Mauzé, le 12 septembre 2025

M. PAUPERT

Le Maire,

Philippe MAUFFREY



Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D,

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

M. SCHAMBERT précise que Mauzé n'est pas directement concerné par cette modification mais il y a obligation à délibérer.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 16 ; abstention : 1 - Mme ROBICHON), le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

M. PAUPERT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Mauzé, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Philippe MAUFFREY



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

16/09/2025

Date d'affichage

16/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, 25 septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

A été nommé comme secrétaire de séance : M. Mathieu MOREAU

Numéro interne de l'acte : 2025-53

Objet : Avis sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification n°3 du PLUi-D.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AR Prefecture

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE



079-200076198-20250925-202553-DE

Reçu le 06/10/2025
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide

- Emettre un favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 1^{er} Octobre 2025

Le Maire,

Jean-François SALANON

Le Secrétaire de séance,
Mr Mathieu MOREAU

- Emettre un favorable au projet de modification n°3 de d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Mr Mathieu MOREAU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 1^{er} Octobre 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le **26/09/2025**

ID : 079-217902543-20250915-DCM_45_15092025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Alain LIAIGRE, Maire,**

Présents : MM. LIAIGRE, PELLOQUIN, FEVRE, ALLIN, BOUILLAUD, VIAUD, CHAUVINEAU, LE MOIGNE et SIRVINS

Absent : M. DEPIESSE

Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

Nombre de conseillers : en exercice : 10

présents : 09

votants : 09

Date de convocation : 11 septembre 2025

Numéro délibération : DCM-45-15092025

Nomenclature ACTES : 2.1 – URBANISME/DOCUMENTS D'URBANISME

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le xx juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

S²LO

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emettre un avis FAVORABLE au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le CONSEIL ADOPTE à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Fait à SAINT GEORGES DE REX,
le 15 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le **26/09/2025**

ID : 079-217902543-20250915-DCM_45_15092025-DE



Le Maire,

Alain LIAIGRE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE



Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **Emettre un avis FAVORABLE au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**
 - **Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- Le CONSEIL ADOPTE à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Fait à SAINT GEORGES DE REX,
le 15 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le **26/09/2025**

ID : 079-217902543-20250915-DCM_45_15092025-DE



Le Maire,

Alain LIAIGRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DELIBERATION DCM24-2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 9 septembre à 19h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sophie BROSSARD, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 29 août 2025

Présents : Séverine BRISSON, Sophie BROSSARD, Anaëlle DROUSSÉ, David DIAS, Adeline LEGEAY, Sandrine PLAZER-CONSTANT, Olivier POUGNARD, Stéphane POUGNARD

Absents : Xavier RIVAULT, Valérie VERRIER (procuration à Olivier POUGNARD)

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Membres votants : 9

Secrétaire de séance : Anaëlle DROUSSÉ

Objet : Avis sur le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Considérant que les communes membres doivent émettre un avis sur ce projet ;

Après en avoir délibéré,

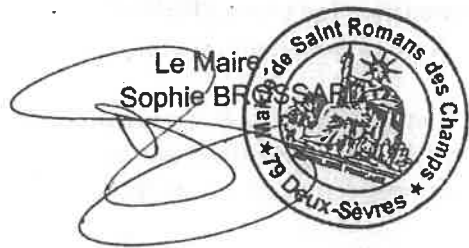
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de modification N°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Charge Madame le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La secrétaire de séance
Anaëlle DROUSSÉ



Fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Des Deux-Sèvres et publication du 12/09/2025

MAIRIE DE VALLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 12 septembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 08/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 12

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, BRUCHIER Christian, PASTUREAU Stéphan, DUBOIS Olivier, HEMMET Chérifa, DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc, CAILLAUD Laurent, LEFEVRE Sébastien, CAILLE Olivier

EXCUSÉS : GEOFFROY Nelly (pouvoir à HEMMET Chérifa) TEXIER Mickael (pouvoir à PASTUREAU Stéphan)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphan

DELIBERATION N°07-12-09-2025

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le xx juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

MAIRIE DE VALLANS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 12 septembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 08/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 12

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, BRUCHIER Christian, PASTUREAU Stéphan, DUBOIS Olivier, HEMMET Chérifa, DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc, CAILLAUD Laurent, LEFEVRE Sébastien, CAILLE Olivier

EXCUSÉS : GEOFFROY Nelly (pouvoir à HEMMET Chérifa) TEXIER Mickael (pouvoir à PASTUREAU Stéphan)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphan

DELIBERATION N°07-12-09-2025**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le xx juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à VALLANS 18/09/2025

Le Maire, .

BOUCHET Cédric



Acte rendu exécutoire après :
Publication le 18/09/2025
Notification le
Transmission à la préfecture le 18/09/2025
Le Maire



République française
Département des Deux-Sèvres
Commune de VOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'An deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures trente,
En exercice : 18	le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
Présents : 16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 18	sous la présidence de Franck PORTZ, Maire
Quorum : 10	Convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

PRÉSENTS : Benjamin ANTONIO, Véronique BUARD, Stéphane CADIOU, Jannick COUSSON, Dominique DEHAIL-BOURGAUX, Patricia DOUEZ, Grégory FERJOU, Bertrand LÉGER, Jean-Claude MASSIAS, Bernard POCHARD, Franck PORTZ, Brigitte PUTHON, Gwénaëlle RAIMBAULT, Emmanuel TURGNÉ, Corinne VERRIER-LÉGER, Laurence VIOLLEAU

ABSENTS : Olivier RIFFORT (pouvoir à Franck PORTZ), Nelly UGUEN (pouvoir à Véronique BUARD)

SECRÉTAIRE : Véronique BUARD

RAPPORTEUR : Franck PORTZ, Maire

OBJET : URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avis

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles R. 153-5, L. 153-15, L. 153-16 et suivants et L. 163-3 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération en date du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

VU le projet de modifications n° 3 du PLUi-D transmis par la CAN le 22 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modifications porte notamment sur la création d'un emplacement réservé dans l'optique de permettre un aménagement routier et piétonnier rue des Maisons Neuves à Vaumoreau/Vouillé ;

CONSIDÉRANT que la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modifications n° 3 du PLUi-D ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse, l'avis de la commune sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de modifications n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- **L'AUTORISER** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à VALLANS 18/09/2025

Le Maire,

BOUCHET Cédric



Acte rendu exécutoire après :
Publication le 18/09/2025
Notification le
Transmission à la préfecture le 18/09/2025
Le Maire



POUR : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le *17 septembre 2025*
Et publication ou notification
Du *17 septembre 2025*

Pour le Maire empêché
Jean-Claude MASSIAS
Adjoint au Maire



[Handwritten signature]



Pour extrait conforme
Fait à Vouillé, le 16 septembre 2025
Franck PORTZ
*Maire de Vouillé

[Handwritten signature]

Accusé de réception préfecture

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260202-C_61_02_2026-DE

Objet de l'acte :

Projet de modification n. 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avis

Date de transmission de l'acte : 17/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 17/09/2025

Numéro de l'acte : D-2025-069 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217903558-20250915-D-2025-069-DE

Date de décision : 15/09/2025

Acte transmis par : Nadia JAMONNEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 septembre 2025

N° 2025_46
**AVIS SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°3 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DEPLACEMENT (PLUI-D).**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Paul VOUHE, Sophia AUGER donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :19
Présents :11
Excusés :08
Pouvoirs :04
Votants : 15

Date de convocation : 9 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250916-2025_46-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

N° 46 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Cette modification ne concerne pas le territoire de Villiers-en-Plaine.

Les propositions liées à cet avenant permettront la rectification d'erreurs ou d'appréciations qui vont dans le bon sens.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250916-2025-45-DETERS
Date de réception en préfecture : 18/09/2025

N° 46 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

S²LOW

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Cette modification ne concerne pas le territoire de Villiers-en-Plaine.

Les propositions liées à cet avenant permettront la rectification d'erreurs ou d'appréciations qui vont dans le bon sens.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Niort dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079 217093537 20250918 0025 de VILLIERS
Date de réception en préfecture : 18/09/2025

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal
déplacement (PLUi-D) de la communauté d'agglomération du
Niortais (79)**

N° MRAe 2025ACNA145

Dossier KPPAC-2025-18346

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté d'agglomération du Niortais, reçu le 22 juillet 2025 relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) de la communauté d'agglomération du Niortais (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 30 juillet 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, souhaite procéder à la troisième modification de son plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) (123 389 habitants en 2022 source INSEE, sur un territoire de 815,40 km²) ; que le PLUi-D a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 13 juillet 2023 et a été approuvé le 8 février 2024 ;

Considérant que la modification n°3 vise à :

- reclasser en zone urbaine UA à vocation mixte en centre-bourg des parcelles constituées de jardins d'habitations actuellement classées en zone urbaine UE accueillant des constructions, installations ou occupations du sol d'intérêt collectif ou de service public, pour corriger une erreur, sur la commune d'Aiffres ;
- reclasser des parcelles en zone UA actuellement classées en zone naturelle N pour rectifier une erreur matérielle sur la commune de Saint-Symphorien ;
- reclasser des parcelles en zone UB actuellement classées en zone N sur la commune de Sansais, des constructions étant réalisées ;
- reclasser des parcelles et parties de parcelles actuellement classées en secteur agricole protégé Ap en zone urbaine UX alors qu'elles accueillent majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services, et en zone UA, pour rectifier une erreur matérielle afin de prendre en compte les bâtiments existants et permettre l'évolution de l'activité artisanale présente, à Saint-Martin-de-Bernegoue ;
- reclasser en zone agricole A la parcelle BM0018 actuellement classée en zone UX, sur la commune de Chauray, l'extension de la zone UX n'étant plus d'actualité ;
- identifier réglementairement plusieurs bâtiments susceptibles de changer de destination correspondant à vingt logements à l'étude sur un ancien site agricole en zone A, sur la commune de Saint-Symphorien ainsi qu'un bâtiment situé sur la parcelle C0595 en secteur Ap, sur la commune de Coulon, conformément au règlement de la zone ;
- supprimer six emplacements réservés (ER) des projets n'étant plus d'actualité à Val-du-Mignon (ER n°532 et n°533), des acquisitions foncières étant en cours à Beauvoir-sur-Niort (ER n°592), des projets étant partiellement réalisés à Chauray (ER n°112 et n°675) et en cours de réalisation à Aiffres (ER n°26) ;
- modifier l'ER n°14 de voie douce en voie partagée sur la commune d'Aiffres ;
- créer un ER destiné à l'aménagement de la voirie sur la commune de Vouillé ;
- identifier réglementairement un élément de paysage à protéger sur la parcelle ZM 0006, après actualisation, sur la commune de Saint-Gelais ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°213 et n°215 en clarifiant des attendus, n°219 pour supprimer l'activité de commerce et l'emprise, sur la commune d'Échiré et l'OAP Habitat n°117 dénommée « Fraignes » pour permettre la création de logements sur un périmètre visant l'accueil des équipements publics, sur la commune de Chauray, modifier la priorité des OAP n°209 et n°210 selon les parcelles identifiées, sur la commune de Coulon ;
- créer une OAP Habitat, comprenant trois îlots, située avenue de La Rochelle, secteur Est Clou Bouchet en zone UC pour permettre d'encadrer le développement du secteur, à Niort ;
- créer une OAP dénommée « GRETA » sur un ancien site d'activité de formation, adossée à des parcelles situées actuellement en zone UB à reclasser en zone à urbaniser 1AUH pour permettre de réaliser des logements, sur la commune de Niort ;
- créer une OAP dénommée « Rue de Galuchet », adossée à la parcelle EC0286 actuellement située en zone UE à reclasser en zone à urbaniser 1AUH pour une opération d'habitation, en raison de l'abandon d'un projet d'extension de serres municipales, sur la commune de Niort ;
- créer une OAP, située avenue de La Rochelle, rue Pied de fond, adossée à une zone UX et reclasser en zone N un ensemble de parcelles actuellement classées sur la zone UX, pour permettre d'encadrer le développement à dominante économique du secteur en entrée de ville et préserver les espaces d'intérêt écologique et paysage présents, sur la commune de Niort ;
- corriger une erreur matérielle en reclassant une partie de parcelle AM0321 de zone N en zone à urbaniser 1AUH à vocation principale d'habitat et en modifiant l'OAP n°242 dénommée « L'Ouche » adossée pour prendre en compte le périmètre du lotissement prévu, à Frontenay-Rohan-Rohan ;

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2023-14049_e_plui_niortaglo_79_vmee_finale.pdf

Considérant que la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, souhaite procéder à la troisième modification de son plan local d'urbanisme intercommunal (123 389 habitants en 2022 source INSEE, sur un territoire de 815,40 km²) ; que le PLUi-D a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 13 juillet 2023 et a été approuvé le 8 février 2024 ;

Considérant que la modification n°3 vise à :

- reclasser en zone urbaine UA à vocation mixte en centre-bourg des parcelles constituées de jardins d'habitations actuellement classées en zone urbaine UE accueillant des constructions, installations ou occupations du sol d'intérêt collectif ou de service public, pour corriger une erreur, sur la commune d'Aiffres ;
- reclasser des parcelles en zone UA actuellement classées en zone naturelle N pour rectifier une erreur matérielle sur la commune de Saint-Symphorien ;
- reclasser des parcelles en zone UB actuellement classées en zone N sur la commune de Sansais, des constructions étant réalisées ;
- reclasser des parcelles et parties de parcelles actuellement classées en secteur agricole protégé Ap en zone urbaine UX alors qu'elles accueillent majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services, et en zone UA, pour rectifier une erreur matérielle afin de prendre en compte les bâtiments existants et permettre l'évolution de l'activité artisanale présente, à Saint-Martin-de-Bernegoue ;
- reclasser en zone agricole A la parcelle BM0018 actuellement classée en zone UX, sur la commune de Chauray, l'extension de la zone UX n'étant plus d'actualité ;
- identifier réglementairement plusieurs bâtiments susceptibles de changer de destination correspondant à vingt logements à l'étude sur un ancien site agricole en zone A, sur la commune de Saint-Symphorien ainsi qu'un bâtiment situé sur la parcelle C0595 en secteur Ap, sur la commune de Coulon, conformément au règlement de la zone ;
- supprimer six emplacements réservés (ER) des projets n'étant plus d'actualité à Val-du-Mignon (ER n°532 et n°533), des acquisitions foncières étant en cours à Beauvoir-sur-Niort (ER n°592), des projets étant partiellement réalisés à Chauray (ER n°112 et n°675) et en cours de réalisation à Aiffres (ER n°26) ;
- modifier l'ER n°14 de voie douce en voie partagée sur la commune d'Aiffres ;
- créer un ER destiné à l'aménagement de la voirie sur la commune de Vouillé ;
- identifier réglementairement un élément de paysage à protéger sur la parcelle ZM 0006, après actualisation, sur la commune de Saint-Gelais ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°213 et n°215 en clarifiant des attendus, n°219 pour supprimer l'activité de commerce et l'emprise, sur la commune d'Échiré et l'OAP Habitat n°117 dénommée « Fraignes » pour permettre la création de logements sur un périmètre visant l'accueil des équipements publics, sur la commune de Chauray, modifier la priorité des OAP n°209 et n°210 selon les parcelles identifiées, sur la commune de Coulon ;
- créer une OAP Habitat, comprenant trois îlots, située avenue de La Rochelle, secteur Est Clou Bouchet en zone UC pour permettre d'encadrer le développement du secteur, à Niort ;
- créer une OAP dénommée « GRETA » sur un ancien site d'activité de formation, adossée à des parcelles situées actuellement en zone UB à reclasser en zone à urbaniser 1AUH pour permettre de réaliser des logements, sur la commune de Niort ;
- créer une OAP dénommée « Rue de Galuchet », adossée à la parcelle EC0286 actuellement située en zone UE à reclasser en zone à urbaniser 1AUH pour une opération d'habitation, en raison de l'abandon d'un projet d'extension de serres municipales, sur la commune de Niort ;
- créer une OAP, située avenue de La Rochelle, rue Pied de fond, adossée à une zone UX et reclasser en zone N un ensemble de parcelles actuellement classées sur la zone UX, pour permettre d'encadrer le développement à dominante économique du secteur en entrée de ville et préserver les espaces d'intérêt écologique et paysage présents, sur la commune de Niort ;
- corriger une erreur matérielle en reclassant une partie de parcelle AM0321 de zone N en zone à urbaniser 1AUH à vocation principale d'habitat et en modifiant l'OAP n°242 dénommée « L'Ouche » adossée pour prendre en compte le périmètre du lotissement prévu, à Frontenay-Rohan-Rohan ;

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2023-14049_e_plui_niortaggl_79_vmeec_finale.pdf

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) de la communauté d'agglomération du Niortais (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Niortais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Jérôme Wabinski

- découper l'OAP n°217 en conservant l'OAP n°217 sur la parcelle AK0411 et en créant l'OAP n°217bis sur la parcelle AK0402 pour tenir compte des projets en cours ; modifier la priorité des OAP telle que n°217 en n°1 ainsi que n°217bis et n°246 en n°2, à Échiré ;
- reclasser en zone UX, UE et en zone à urbaniser 1AUX à vocation principale des activités économiques, destinée à accueillir majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services la zone à urbaniser 1AUH couverte par une OAP Habitat n°47 à supprimer, sur la commune de Niort ; créer une OAP Économie sur la zone à urbaniser 1AUX nouvellement classée pour permettre d'encadrer le développement de la partie nord-ouest ; l'OAP Économie prévoit la création de haies supplémentaires sur l'ensemble du périmètre et interdit la destination de commerce y compris l'évolution de l'existant ;
- modifier l'OAP n°27 dénommée « Roussille » sur la commune de Niort, en raison du tissu urbain environnant non adapté, en reclassant en zone UB les parcelles AY0401 et AY0402 actuellement classées en zone à urbaniser 1AUH et en protégeant réglementairement les arbres présents ;
- modifier l'OAP n°306 dénommée « Route de Saint-Georges » en reclassant en zone UB les parties de parcelles AM0349 et AM0548 actuellement classées en zone à urbaniser 1AUH pour permettre de prendre en compte un projet de construction en zone UB, sur la commune d'Arçais ;
- modifier l'OAP n°110 dénommée « Le Petit Fief » en reclassant en zone UB la parcelle AP 0018 actuellement classée en zone à urbaniser 1AUH, n'ayant plus lieu d'être maintenue dans l'OAP, à Aiffres ;
- modifier l'OAP Urbanisme commercial en interdisant l'extension des Drive non attenants à un magasin propre, en précisant la notion de surface alimentaire et de non-alimentaire, en classant nouvellement les « Grandes surfaces isolées au sein du tissu urbain de Niort » dans les centralités commerciales, en supprimant la vocation commerciale des orientations relatives à une nouvelle centralité au Nord de l'avenue de Paris à Niort, en étendant le périmètre de la centralité de quartier Saint-Liguaire à Niort pour permettre l'installation de projets, en réduisant le périmètre de la centralité de bourg de Frontenay-Rohan-Rohan pour limiter le développement au centre-bourg et en supprimant la partie ne comportant pas de commerce du périmètre de la centralité de cœur de bourg récent à Aiffres ;
- faire évoluer des règles du PLUi-D :
 - ° généraliser le recul d'implantation des constructions en limite de zone A et N et en limites séparatives à trois mètres au moins en vigueur à l'ensemble des zones urbaines ;
 - ° autoriser les équipements d'intérêt collectif et services publics en secteur UXa, UXc et Uxt et dans les STECAL ;
 - ° préciser le retrait en limites séparatives en zone UA, UAa et Uab et les parcelles d'angle ;
 - ° préciser les autorisations des extensions et des annexes des habitations ainsi que les destinations et les sous-destinations concernant les équipements et ouvrages liés aux concessionnaires de réseaux, en zone A et N ;
 - ° intégrer les éléments du règlement des zones 1AUH, UX et 1AUX de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la commune de Magné relatifs à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, la hauteur et les clôtures ;
 - ° autoriser les imitations de matériaux et les antennes relais de téléphonie mobile dans l'ensemble des zones y compris les STECAL, sous condition de hauteur et préciser les teintes des tuiles pour les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux ;

Attendu que, selon l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°3 du PLUi-D est transmis à la MRAe à un stade précoce et, au plus tard, avant l'examen conjoint, la soumission pour avis ou la notification aux personnes publiques associées ; qu'il convient d'ajuster le projet de modification n°3 du PLUi-D, avant son approbation, afin de :

- prendre en compte les bâtiments susceptibles de changer de destination à vocation de logement dans le projet de développement intercommunal en substitution à la construction neuve sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, comme signifié dans l'avis de la MRAe du 13 juillet 2023 ;
- s'assurer que cette modification permet toujours de répondre au projet intercommunal en matière de logements et d'activité économique en raison des modifications de zonage et d'OAP ;

Considérant les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ;

rend un avis conforme

sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) de la communauté d'agglomération du Niortais (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Niortais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Jérôme Wabinski

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 17 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 23 juin 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGÉON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Laurence REY, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET pouvoir à Nicolas ROBIN, Jacques BILLY pouvoir à Johann SPITZ, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Aurore NADAL, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Eric PERSAIS, Patricia DOUEZ pouvoir à Franck PORTZ, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Philippe LEYSSENE pouvoir à Nadia JAUZELON, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Michel PAILLEY pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU, Florent SIMMONET pouvoir à François GUYON, Nicolas VIDEAU pouvoir à Rose-Marie NIETO.

Titulaire absent suppléé :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY.

Titulaires absents :

Cédric BOUCHET, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Bastien MARCHIVE.

Titulaires absents excusés :

Thierry DEVAUTOUR, Christophe GUINOT.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C_72_06_2025-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260202-C_61_02_2026-DE

S²LOW

C- 72-06-2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 23 JUIN 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025 portant approbation de la modification n°1 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025 portant approbation de la modification n°2 du PLUi-D de la CAN ;

Le PLUi-D de la CAN nécessite des adaptations qui seront menées par une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique).

La présente modification a pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires du PLUi-D, en modifiant notamment le règlement graphique et littéral ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun *lorsqu'il a pour effet* :

- 1° *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

Ainsi, conformément au code de l'urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 23 JUIN 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUI-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025 portant approbation de la modification n°1 du PLUI-D de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025 portant approbation de la modification n°2 du PLUI-D de la CAN ;

Le PLUI-D de la CAN nécessite des adaptations qui seront menées par une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique).

La présente modification a pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires du PLUI-D, en modifiant notamment le règlement graphique et littéral ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun *lorsqu'il a pour effet :*

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

Ainsi, conformément au code de l'urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

À noter qu'une telle procédure a une durée estimée entre 8 et 12 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage une procédure de modification n° 3 du PLUi-D de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claire RICHECOEUR

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE